

Normaliser la responsabilité sociale : Le pari d'ISO 26 000

Par Corinne Gendron

Corinne Gendron est titulaire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable ainsi que professeure titulaire au Département Stratégie et responsabilité sociale et environnementale de l'École des Sciences de la Gestion de l'Université du Québec à Montréal.

Normaliser la responsabilité sociale : Le pari d'ISO 26 000

Les Cahiers de la CRSDD
Collection recherche • No 07-2010

ISBN 978-2-923324-05-0
Dépôt Légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010



École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 Canada
www.crsdd.uqam.ca

Table des matières

Introduction	1
ISO 26 000 : historique et résultats	4
Structure et contenu général de la norme	7
Une illustration: les relations et conditions de travail	15
La légitimité d'ISO en matière de RSE	20
Une définition multipartite de la responsabilité sociale	28
Conclusion	35
Bibliographie	43

Table des figures

Figure 1 : Architecture d'ISO 26 000 _____ 8

**Figure 2 :Représentation de la dynamique sociale
et des obligations légales et morales d'une organisation 33**

Introduction¹

Au cours des dernières décennies, une multitude de codes, normes, classements et certifications sont apparues avec l'ambition d'évaluer, de promouvoir ou de garantir la qualité sociale et environnementale d'un produit ou d'une organisation. Leur prolifération est telle que la confusion est souvent au rendez-vous, alors que s'entremêlent les promoteurs privés et publics, uniques ou multipartites, les textes substantiels et procéduraux, ceux concernant les produits et ceux destinés aux organisations, etc.

¹ Ce texte fait notamment suite à une communication présentée à l'occasion du 50^{ième} congrès de l'ISA : Gendron C., « Towards a Social Definition of (Corporate) Social Responsibility », ISA's 50th Annual Convention *Exploring the Past, Anticipating the Future*, New York Marriott Marquis, New York City, NY, États-Unis, le 15 février, 2009 qui a fait l'objet d'un cahier de recherche : Gendron, C. *ISO 26 000 : vers une définition socialement construite de la responsabilité sociale d'entreprise*, Cahier de la CRSDD, Coll. « Recherche », 02-2009, Montréal : Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, ESG UQAM, 9 p. Les versions d'ISO 26 000 qui ont été utilisées pour conduire notre analyse sont les suivantes : International Standard Organisation (ISO), *Guidance on Social Responsibility / Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale*, Committee Draft ISO/CD 26 000, ISO/TMB/WG SR N° 157, 2008. Disponible en ligne à l'adresse :

http://isotc.iso.org/livelink/livelink/fetch/2000/2122/830949/3934883/3935837/ISO_CD_26000__Guidance_on_Social_Responsibility.pdf?nodeid=7795973&vernum=0; et pour la version française :

<http://isotc.iso.org/livelink/livelink/fetch/2000/2122/830949/3934883/3935837/4591390/6094591/traduction_CD_ISO_26000__d_cembre_2008.pdf?nodeid=7873014&vernum=0>. A aussi été utilisée la version 2.2 du 8 octobre 2009, qui contient un texte presque qu'entièrement stabilisé n'ayant que légèrement changé dans la version finale de la norme.

Cette multiplication d'outils a accompagné une généralisation du discours et des pratiques de responsabilité sociale qui ont, au tournant des années 2000, débordé du milieu des entreprises pour être accaparés par de nouveaux acteurs : ONG, syndicat et pouvoirs publics². À l'instar de la situation qui prévalait en matière de gestion environnementale qui, dans les années 1990, a inspiré la norme 14001, on peut poser l'hypothèse que cette prolifération a piqué la curiosité des professionnels de l'ISO qui y virent un potentiel de norme internationale universelle.

Mais si la gestion environnementale a facilement pu être assimilée à des considérations gestionnaires autorisant une séparation claire des compétences – les pouvoirs publics fixant le niveau d'exigences substantielles tandis qu'ISO s'appliquait à développer un outil pour gérer la problématique environnementale au sein de l'entreprise – il en alla tout autrement en matière de responsabilité sociale.

Est-ce parce que la responsabilité sociale renvoie à un contenu flou? parce qu'elle concerne à la fois des éléments réglementés et des éléments relevant de la morale ou d'un comportement généralement accepté même si non légiféré? ou encore parce que les questions de responsabilité sociale

² Dans ce texte, nous utiliserons surtout le qualificatif social bien que la norme 26000 utilise le qualificatif sociétal. La distinction social-sociétal s'explique d'abord par le contexte français, où le terme « social » est plus spécifiquement associé aux enjeux de travail et de dialogue patronal-syndical. Dans ce contexte, le qualificatif sociétal vise à rendre compte de l'élargissement de ces préoccupations aux enjeux environnementaux et locaux, ce dont rend déjà compte le qualificatif « social » en anglais, mais aussi l'utilisation qui en est faite au Québec.

débordent nécessairement le cadre gestionnaire?³ Toujours est-il que dès le départ, les instances internes de l'ISO ont reconnu que le thème de la responsabilité sociale appelait une approche différente de celle développée en gestion de l'environnement et de la qualité, ouvrant la voie, peut-être inconsciemment, à une nouvelle génération de normes.

Si bien qu'ISO s'est engagée dans un processus qui relève d'une véritable gageure : rassembler en un document qui fasse consensus, le savoir accumulé en matière de responsabilité sociale, alors que loin d'être stabilisée, la question fait toujours l'objet d'âpres débats. Parce qu'elle se savait en déficit de légitimité, ISO a mis sur pied un processus rédactionnel inédit, fondamentalement différent des comités techniques habituels, offrant du même coup un lieu de rencontres autrement improbables à une multitude d'acteurs sociaux ouverts au dialogue. Avec pour résultat non seulement de s'ériger en instance légitime de la responsabilité sociale, mais surtout de réussir à construire une définition concertée de la responsabilité sociale malgré les controverses et les antagonismes qui marquent toujours le champ.

Nous présentons dans ce texte le résultat de ce travail de dialogue social, en insistant sur les éléments qui nous semblent les plus intéressants compte tenu des tensions et des débats qui ont traversé la notion de responsabilité sociale. Nous discuterons ensuite de l'importance d'un processus de rédaction qui a transcendé la problématique d'une quête de légitimité par ISO pour aboutir sur un véritable exercice de dialogue social. Et nous terminerons dans une dernière partie par un commentaire sur les différents compromis sociaux établis à l'occasion de ce

³ Pasquero J. et C. Gendron. 2006. Responsabilité sociale de l'entreprise : débats actuels et perspectives, dossier spécial, *Revue Gestion*, Vol 31 no 2.

processus relativement aux frontières de la responsabilité sociale mais aussi, au rôle de l'entreprise dans nos sociétés et en regard du projet de développement durable dans lequel elles cherchent à s'engager.

ISO 26 000 : historique et résultats

La norme ISO 26000 a été développée par un groupe de travail très différent des comités techniques habituellement chargés de cette opération, suite aux recommandations de deux instances internes : le COPOLCO qui représente plus spécifiquement les consommateurs au sein de l'ISO, et le SAG SR, un comité consultatif ayant pour mandat d'analyser la pertinence et la faisabilité d'une norme internationale de responsabilité sociale⁴. Ce groupe de travail a compté pas moins de 400 experts provenant de près de 80 pays différents, notamment du Sud, et il a été co-présidé par un pays du Nord (Suède) et un pays du Sud (Brésil)⁵. Chaque délégation nationale était constituée de représentants de six catégories d'acteurs sociaux : les consommateurs, les travailleurs, les ONG, les gouvernements, l'industrie et les « autres » (SSRO pour Services, études, recherche et autres)⁶. La particularité de ce groupe de travail fut

⁴ Le rapport de la commission des consommateurs a été déposé en 2002, et a été suivi d'une analyse par le groupe consultatif stratégique (SAG). Ce groupe consultatif a conclu que la responsabilité sociale étant un domaine nouveau pour ISO, une norme sur la question requerrait d'ouvrir le processus de rédaction à un plus large spectre de parties intéressées.

⁵ C'est le SIS en Suède et l'ABNT au Brésil qui ont coordonné le groupe de travail sur la responsabilité sociale (WG SR).

⁶ Beaucoup d'efforts ont été consentis pour assurer la participation des pays du Sud, qui ne furent toutefois pas aussi présents qu'on aurait pu le souhaiter. De plus, les discussions ont été dominées par certains acteurs plus disponibles et intéressés, tout spécialement les industries et les instituts de recherche.

d'impliquer une variété d'acteurs, mais aussi d'organismes déjà actifs dans le champ de la responsabilité sociale⁷. Comme l'expliquait Kernaghan Webb en 2005 alors qu'il participait au processus pour le compte du Canada :

At the second meeting of the Working Group, in Bangkok, in late September, 2005, a "design specification" (i.e., a framework or outline) for the standard was agreed to, by a working group consisting of some 350 experts from 49 countries, coming from a wide range of inter- governmental, governmental, labour, consumer, and other NGOs, standards bodies, academia, and other institutions/organizations. Of significance, participants include those from the United Nations Global Compact, International Labour Organization, United Nations Environmental Program, UNIDO, WHO, the Organization for Economic Cooperation and Development, the Global Reporting Initiative, Social Accountability (SA 8000), ISO 14000 (Technical Committee 207), Accountability (AA 10000), the International Social and Environmental Accreditation and Labeling Alliance (ISEAL), the International Chamber of Commerce, and the International

⁷ À titre d'illustration, ISO a signé une entente avec l'Organisation internationale du travail concernant sa participation au développement de la norme. Comme l'explique cette dernière sur son site: « The ISO signed a Memorandum of Understanding with the ILO to "establish between the Parties cooperation with a view to ensuring that any ISO International Standard in the field of SR, and any ISO activities relating thereto, are consistent with and complement the application of international labour standards worldwide, including fundamental rights at work". ISO thereby recognizes the ILO as the competent body to establish and supervise international labour standards, and the MNE Declaration as an international instrument related to CSR. In accordance with the agreement, the ILO participates in the working group that is developing ISO 26000 ». ILO, http://www.ilo.org/empent/Informationresources/lang-en/WCMS_101255/index.htm consulté le 4 juin 2010.

Organization of Employers. Representation from such a broad range of significant “players” will assist in ensuring that the final version of the standard will be useful and “inter-operable” as far as possible with existing initiatives. Also noteworthy is the significant involvement of developing country participants, whose numbers are almost equal to those of developed country experts. In view of the relevance of an ISO social responsible standard for developing countries, the active and meaningful participation of developing countries is essential⁸.

L'un des premiers choix fut d'appréhender cette nouvelle norme comme une ligne directrice (guidance) plutôt que comme une norme certifiable (requirements), l'objectif étant de promouvoir une compréhension commune du champ de la responsabilité sociale et d'aider les organisations à contribuer au développement durable. Il ne s'agit donc pas d'une norme de système de gestion (l. 174⁹), et le document n'est pas destiné à la certification par une tierce partie (l. 120 & 174). Si bien que même si elle semble s'inscrire en ligne directe avec la dernière génération de normes sur les systèmes de gestion (9000 en qualité et 14000 en environnement), la norme ISO 26 000 en diffère de manière fondamentale, ce dont témoignait déjà un processus d'élaboration inédit mais aussi la longueur de son texte (une centaine de pages comparativement à moins d'une dizaine pour ISO 14001).

Compte tenu de l'exhaustivité du document et de l'angle sous lequel nous souhaitons l'aborder, nous nous attardons

⁸ Webb, Kernaghan. 2005. « The ISO 26000 Social Responsibility Guidance Standard – Progress So Far », *Cahier de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable*, Montréal, École des sciences de la gestion, UQAM, no 09-2005, 8 p.

⁹ Nous utilisons le format « l. » pour indiquer le numéro de ligne tel qu'il figure dans le document, et précisons « v.f. » lorsqu'il s'agit de la version française du document.

surtout aux premières sections de la norme et avons choisi de nous pencher ensuite sur la section intitulée *Les relations et conditions de travail* afin d'illustrer la teneur des prescriptions énoncées dans les différentes « questions centrales » retenues par ses auteurs. Nous n'aborderons donc pas les dimensions plus gestionnaires contenues dans le dernier volet (*Section 7 Guide d'intégration de la responsabilité sociale à travers l'organisation*).

Structure et contenu général de la norme

La norme est structurée en dix sections dont les premières rappellent les normes 9000 et 14001, mais là s'arrêtent les similitudes :

<p>Avant-propos Introduction</p> <ol style="list-style-type: none">1. Domaine d'application2. Termes et définitions3. Comprendre la responsabilité sociale4. Principes de responsabilité sociale5. Identifier la responsabilité sociale et dialoguer avec les parties prenantes6. Lignes directrices sur les questions centrales7. Guide d'intégration de la responsabilité sociale à travers l'organisation <p>Annexes</p>

ISO 26 000 Lignes directrices relative à la responsabilité sociale, 2009, p. xii

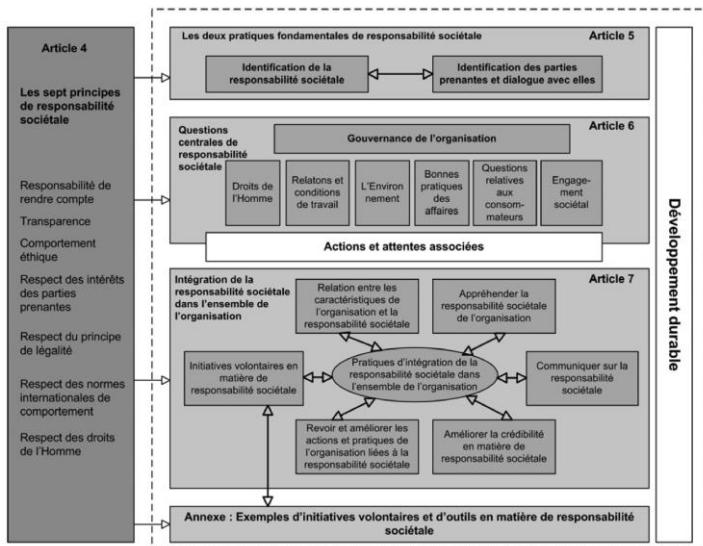


Figure 1 : Architecture d'ISO 26 000

En *introduction*, la norme indique que l'objectif de la responsabilité sociale est de « contribuer au développement durable, incluant la santé et le bien-être de la société » (l. 93). Elle explique que les organisations sont de plus en plus observées par les parties prenantes (l. 99). Puis, le texte précise que la norme est volontaire, et qu'elle n'est pas destinée à servir de preuve de l'évolution du droit international coutumier (l. 124).

La première section s'attache à définir le *domaine d'application de la norme*. D'entrée de jeu, on y précise que les lignes directrices concernent tous les types

d'organisations « quelle que soit leur taille ou le lieu géographique où elles sont implantée »¹⁰. Le texte indique que la norme encourage les activités qui vont au-delà de la conformité légale, tout en reconnaissant que la conformité à la loi est un élément fondamental de la responsabilité sociale (l. 165). Il énonce que la norme promeut une compréhension commune de la responsabilité sociale (l. 168), et qu'elle n'est pas une norme de système de gestion.

La section suivante, intitulée *Termes et définitions*, comporte plusieurs précisions intéressantes et utiles pour comprendre le sens et la portée de la norme. La première expression digne de mention est celle de **normes internationales de comportement** définies comme : les « attentes vis-à-vis du comportement d'une organisation socialement responsable, procédant du droit coutumier international, de principes généralement acceptés de droit international, ou d'accords intergouvernementaux (tels que traités et conventions) universellement ou quasi universellement reconnus » (l. 376 vf.).

La **responsabilité sociétale** est quant à elle définie comme la :

responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, par un comportement transparent et éthique qui contribue au développement durable, à la santé et au bien-être de la société ; prend en compte les attentes des parties prenantes ; respecte les lois en vigueur et est en accord avec les normes internationales de comportement ; et qui est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en oeuvre dans ses relations (l. 397 vf).

¹⁰ Un encadré est spécifiquement dédié à *L'ISO 26 000 et les petites et moyennes organisations (PMO)*.

Enfin, deux autres termes sont intéressants : celui de **sphère d'influence** qui réfère au : « domaine dans lequel une organisation a la capacité d'influer sur les décisions ou les activités de personnes ou d'autres organisations » (l. 407 vf.) et celui de **groupe vulnérable** : « groupe d'individus partageant une caractéristique qui constitue la base d'une discrimination ou de circonstances défavorables en matière sociétale, économique, culturelle, politique ou touchant la santé, et qui empêche les individus en question de disposer des moyens leur permettant de mettre leurs droits en application ou par ailleurs, de bénéficier d'opportunités égales » (l. 443 vf). Il est intéressant de noter que la norme évoque le terme de dialogue social au sens de l'Organisation internationale du travail (l. 390 vf), et le distingue du dialogue avec les parties prenantes envisagé plus largement (l. 415 vf)¹¹.

La section suivante est intitulée *Comprendre la responsabilité sociale*. Elle est divisée en quatre sous-sections d'inégale longueur : la responsabilité sociale des organisations, la responsabilité sociale aujourd'hui, caractéristiques de la responsabilité sociale, l'État et la responsabilité sociale. Concernant la première sous-section, la norme s'attache à préciser pourquoi elle traite de *responsabilité sociale de l'organisation*, et non simplement de responsabilité sociale de l'entreprise pour faire écho au fait que d'autres organisations que les entreprises sont aussi

¹¹ Le dialogue social est défini selon le sens donné par l'OIT, comme le précise la norme : « négociation, consultation ou simple échange d'informations entre les représentants des pouvoirs publics, les employeurs et les travailleurs sur des sujets d'intérêt commun concernant la politique économique et sociale ». Le dialogue avec les parties prenantes correspond quant à lui à une « activité entreprise pour créer des opportunités de dialogue entre l'organisation et une ou plusieurs de ses parties prenantes, dans le but d'éclairer les décisions de l'organisation ».

interpellées par le développement durable et le bien-être de la société. Elle explique par ailleurs que les éléments de la responsabilité sociale correspondent aux attentes de la société à un moment donné, et que celles-ci peuvent changer ainsi que, par voie de conséquence, le contenu de la responsabilité sociale. En d'autres termes, dans la mesure où les préoccupations d'une société changent, les attentes qu'elle entretient vis-à-vis les organisations changent aussi. Il faut donc comprendre que les éléments de responsabilité sociale présentés dans la norme peuvent varier dans le temps.

La sous-section consacrée à *la responsabilité sociale aujourd'hui* présente le contexte dans lequel s'est diffusée l'idée de la responsabilité sociale. La mondialisation a, nous dit la norme, renforcé le risque réputationnel des organisations. De plus, les enjeux pertinents pour une organisation peuvent désormais dépasser son environnement immédiat, et on assiste à une intensification des interdépendances à l'échelle mondiale. La norme affirme également que le secteur privé a acquis une importance grandissante au cours des dernières années au détriment du secteur public dont le rôle a été réduit. Par ailleurs, « le rôle de l'État et des organisations du secteur privé évolue au fur et à mesure que s'étendent les capacités des gouvernements » des pays qui n'étaient pas en mesure d'offrir des services tels que la santé ou l'éducation. Enfin, la norme évoque l'impact financier que peuvent avoir les parties prenantes en matière de responsabilité sociale, les nouvelles législations basées sur le « droit de savoir de la collectivité »¹², et le nombre croissant de rapports de responsabilité sociale.

¹² Traduction de l'expression « *community right to know* » laws.

La troisième sous-section intitulée *caractéristiques de la responsabilité sociale* est elle-même subdivisée en cinq parties¹³. Selon la norme, « la principale caractéristique de la responsabilité sociétale se traduit par la volonté de l'organisation, d'une part d'assumer la responsabilité des impacts que ses activités et ses décisions induisent sur la société et l'environnement, et d'autre part, d'en rendre compte ». Et le texte d'ajouter que cela implique un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, la prise en compte des attentes des parties prenantes ainsi que le respect des lois et des normes internationales. Elle souligne l'importance d'une intégration de la responsabilité sociale dans l'ensemble de l'organisation. La sous-section précise ce qu'il faut entendre par attentes de la société : il s'agit de comprendre ses intérêts supérieurs en respectant les lois et les obligations morales. La norme estime également qu'indépendamment des variations culturelles entre États, une organisation devrait respecter les normes internationales de comportement. Toujours à titre de caractéristique de la responsabilité sociale, la norme précise le rôle des parties prenantes en indiquant que :

Alors que les parties prenantes peuvent aider une organisation à identifier la pertinence de domaines d'action particuliers vis-à-vis de ses activités, elles ne remplacent pas la société au sens large lors de la détermination des normes et des attentes en termes de comportement. Un domaine d'action particulier peut relever de la responsabilité sociétale d'une organisation même s'il n'est pas spécifiquement identifié par les parties prenantes consultées (l. 532 v.f.).

¹³ Ces parties se détaillent comme suit : généralités, les attentes de la société, le rôle des parties prenantes dans la responsabilité sociétale, intégrer la responsabilité sociétale dans l'ensemble de l'organisation, relation entre responsabilité sociétale et développement durable.

Enfin, la norme distingue les concepts de responsabilité sociale et de développement durable pour les replacer l'un par rapport à l'autre, mais aussi dissiper certaines confusions : le développement durable ne réfère pas à la durabilité des entreprises. Il concerne la planète alors que la responsabilité sociale concerne l'organisation ; la responsabilité sociale peut aider les organisations à contribuer au développement durable.

La section concernant *les principes de la responsabilité sociale* comporte elle aussi plusieurs sous-sections, mais nous ne nous attarderons qu'à la sous-section *généralités* qui réitère que : « lorsqu'une organisation aborde et pratique la responsabilité sociétale, son objectif primordial est de maximiser sa contribution au développement durable, y compris la santé et le bien-être de la société ». Et la norme de préciser que, sans prétendre à l'objectivité et outre les principes énoncés dans l'article 6¹⁴, les organisations doivent appliquer a minima les sept principes suivants :

- Responsabilité de rendre compte ;
- Transparence ;
- Comportement éthique ;
- Respect des intérêts des parties prenantes ;
- Respect du principe de légalité ;
- Respect des normes internationales de comportement ;
- Respect des droits de l'Homme (l. 632 vf)

Dans la section consacrée à *l'identification de la responsabilité sociale et le dialogue avec les parties prenantes*, la norme traite les deux questions de façon distincte, ce qui renvoie à la précision faite plus tôt concernant l'irréductibilité de la responsabilité sociale au dialogue avec les parties prenantes, même si ce dernier en

¹⁴ Relatif aux questions centrales de la responsabilité sociale.

est une composante essentielle. L'identification de la responsabilité sociale d'une organisation suppose tout d'abord une réflexion sur son ancrage dans la société et parmi ses parties prenantes. Mais il faut aussi qu'elle se familiarise avec les « domaines d'action de responsabilité sociétale » que la norme décline à partir de sept questions centrales qui seront détaillées dans la section 6 (l. 824 vf). La norme discute aussi de l'extension de la responsabilité sociale à la sphère d'influence en évoquant les cas où « une organisation peut (...) être en mesure d'influencer les décisions ou le comportement de parties avec lesquelles elle est en relations » (l. 875 vf).

En ce qui concerne les parties prenantes, la norme précise l'importance de les identifier sans se limiter aux groupes organisés, et expose les modes de dialogue qu'une organisation devrait établir avec « une ou plusieurs de ses parties prenantes » (l. 973 vf).

La norme se poursuit avec deux larges sections consacrées aux questions centrales de responsabilité sociale d'une part (section 6), et à l'intégration de la responsabilité sociale dans l'organisation d'autre part (section 7), pour se terminer par une annexe sur les outils de responsabilité sociale actuellement disponibles¹⁵. Les *sept questions centrales de la responsabilité sociale* qui sont déclinées dans la section 6 occupent plus d'une cinquantaine de pages (v.f. p. 23-77) et en constituent en quelque sorte le cœur puisque qu'y sont précisés, pour chaque question, le contenu ou si l'on préfère les contours d'un comportement responsable. Les sept

¹⁵ L'annexe A présente une série d'initiatives dans un tableau où elle distingue, outre les initiatives génériques et sectorielles, les initiatives intergouvernementales (Pacte mondial des Nations Unies par exemple), les initiatives multipartites (AA 1000, Principes des droits de l'Homme pour les sociétés d'Amnesty International, ...), et les initiatives unilatérales (CRS Europe, ...).

questions retenues s'énoncent comme suit : la gouvernance de l'organisation, les droits de l'Homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, les bonnes pratiques des affaires, les questions relatives aux consommateurs, l'engagement sociétal. En vue d'illustrer la teneur des prescriptions de la norme, nous avons choisi de nous attarder aux relations et conditions de travail, section assez représentative du travail de dialogue social et de la plus-value que représente la norme par rapport aux générations précédentes.

Une illustration: Les relations et conditions de travail

La norme ISO 26000 pose les « relations et conditions de travail » comme l'une des sept questions centrales de la responsabilité sociale¹⁶. Par *relations et conditions de travail*, elle entend « toutes les politiques et pratiques liées au travail réalisé au sein d'une organisation, par elle ou pour son compte » (art. 6.4.1.1). La norme prend soin de préciser que la responsabilité de l'organisation en la matière ne se

¹⁶ Si l'on en croit le libellé de l'article 6.4.1.2, la question de l'emploi et des conditions de travail est un élément déterminant de la responsabilité sociale d'une organisation: « La création d'emplois ainsi que les salaires et autres compensations versés pour le travail effectué s'inscrivent parmi les contributions économiques et sociales les plus importantes d'une organisation ». Ce même texte ajoute que l'absence de travail « est l'une des principales causes de problèmes sociaux » et que des relations et conditions de travail socialement responsables sont indispensables à la justice sociale, à la stabilité et à la paix et sont, de manière plus générale, liées au « sens de l'équité présent dans la société ». Sur le plan de l'individu, la norme évoque à la fois l'accomplissement personnel et le niveau de vie : « Un travail enrichissant et productif est un élément essentiel de l'accomplissement personnel ; le niveau de vie est amélioré grâce au plein emploi et à la stabilité de l'emploi ».

limite pas aux employés directs, et s'étend au travail sous-traité.

Éléments constitutifs de la question « relations et conditions de travail » selon ISO 26000 (art. 6.4.1.1)

Recrutement et promotion des travailleurs
Procédures disciplinaires
Procédures destinées à mettre fin aux atteintes aux droits
Transfert et délocalisation de travailleurs
Cessation d'emploi
Formation et développement des compétences
Santé, sécurité et hygiène au travail
Temps de travail
Rémunération
Reconnaissance des organisations de travailleurs
Représentation et participation des organisations de travailleurs et d'employeurs aux négociations collectives, au dialogue social et aux consultations tripartites
...

À l'article 6.4.2 intitulé *Principes et considérations*, la norme s'appuie sur la Déclaration de Philadelphie de l'OIT (1944) pour affirmer que le travail ne saurait être assimilé à une marchandise. Par conséquent, le travailleur ne peut être traité comme un facteur de production ni soumis « aux mêmes mécanismes de marché que ceux qui s'appliquent aux marchandises ». Cet article précise aussi le rôle prépondérant des États et de la législation dans les questions relatives aux conditions de travail, en réitérant la nécessité de s'aligner sur les conventions internationales lorsque le droit étatique s'avère déficient.

La norme distingue cinq domaines d'action en matière de Relations et conditions de travail, qu'elle se donne pour tâche de décrire, et pour chacun desquels elle précise des « Actions et attentes associées » :

- 1 : Emploi et relations employeur/employé
- 2 : Conditions de travail et protection sociale
- 3 : Dialogue social
- 4 : Santé et sécurité au travail
- 5 : Développement des ressources humaines

Le premier domaine d'action fait l'objet de l'article 6.4.3 *Relations et condition de travail – Domaine d'action 1 : Emploi et relations employeur/employés*. L'inégale répartition du pouvoir entre employeur et employés (ou leurs équivalents dans le cas des travailleurs indépendants, sous-traitants...) rend nécessaire la protection de ces derniers par des lois, et leur prise en compte par des pratiques responsables : « le fait que les parties contractantes n'ont pas le même pouvoir et que les employés ont donc besoin d'une protection supplémentaire est universellement accepté et constitue la base de la législation du travail ». Les actions et attentes associées concernent tout d'abord la reconnaissance du lien employeur/employé, la stabilité du lien d'emploi et la procédure en cas de licenciement, l'égalité des chances et la non-discrimination, de même que la protection des renseignements personnels et la priorité aux ressortissants du pays d'accueil dans le cas d'une production délocalisée. En s'appuyant sur le concept de sphère d'influence, la norme insiste sur les responsabilités qui subsistent dans les cas plus flous de sous-traitance¹⁷.

Le domaine d'action suivant 6.4.4 *Relations et condition de travail – Domaine d'action 2 : Conditions de travail et protection sociale* concerne les salaires, le temps de travail,

¹⁷ « Il convient qu'une organisation fasse des efforts raisonnables pour encourager les autres organisations intervenant dans sa sphère d'influence à respecter des relations et des conditions de travail responsables, reconnaissant qu'un niveau d'influence élevé est susceptible de correspondre à un niveau de responsabilité élevé dans l'exercice de cette influence ».

les congés et les diverses formes de protection sociale. Il fait largement référence à l'importance de respecter la législation en la matière. Les actions et attentes associées font donc largement appel au principe de conformité réglementaire, mais aussi à des concepts comme le travail décent issus des conventions internationales. La norme évoque également l'idée qu'il convient de s'aligner sur les pratiques locales et de prendre en compte les besoins économiques réels des travailleurs.

Le troisième domaine d'action *6.4.5 Relations et conditions de travail – Domaine d'action 3 : Dialogue social* touche la représentation et la négociation collectives dont l'indépendance est posée comme une condition : « Le dialogue social demande des parties indépendantes. Il convient que les représentants des travailleurs soient librement élus [...] Il convient qu'ils ne soient pas désignés par le gouvernement ou l'employeur ». Ce dialogue est présenté comme une dynamique constructive quoique potentiellement conflictuelle, et envisagé dans une perspective d'innovation et de paix sociales. Enfin, la norme reconnaît l'émergence d'un dialogue social international. À l'instar du domaine d'action précédent, les actions et attentes associées semblent très proches des prescriptions des conventions internationales touchant la représentation collective : droit des travailleurs à constituer leurs propres organisations, mise en contact avec les décideurs pertinents, ou encore condamnation des tentatives *d'encourager les gouvernements à restreindre l'exercice des droits de libre association et de négociation collective*.

L'article 6.4.6 intitulé *Relations et conditions de travail – Domaine d'action 4 : santé et sécurité au travail* souligne les coûts sociaux des maladies et accidents de travail de même que la propagation de certains risques aux communautés et à l'environnement. Elle cite la hiérarchie des protections (élimination, substitution, solutions techniques...

équipements de protection individuelle), l'analyse et la maîtrise des risques, la prise en compte des spécificités des travailleurs (homme/femme, jeunes, handicapés), la formation... La norme évoque aussi les risques psychosociaux et préconise que les programmes de santé et sécurité ne soient pas envisagés comme des coûts supplémentaires pour les travailleurs.

Le dernier domaine d'action s'attache au développement et au renforcement des capacités des employés. Intitulé 6.4.7 *Relations et conditions de travail – Domaine d'Action 5 : Développement des ressources humaines*, il statue que : « Le développement des ressources humaines englobe le processus qui consiste à élargir les choix des personnes en développant leurs capacités, permettant ainsi aux femmes et aux hommes d'avoir une vie longue et saine, d'être bien informés et d'avoir un niveau de vie décent ». Dans cette perspective, la norme évoque l'intérêt de la lutte contre la discrimination, l'équilibre entre la famille et les responsabilités professionnelles de même que l'importance d'améliorer l'employabilité. Les actions et attentes associées suggèrent que l'organisation offre de la formation, reconnaisse les compétences et accompagne les travailleurs qui font face à un licenciement. La norme mentionne également les mesures liées à la conciliation travail famille.

Cette présentation d'un extrait de la section 6, tout comme plusieurs des éléments plus généraux qui précèdent illustrent à quel point la norme ISO 26 000 diffère des normes 9000 et 14001 qui traitent de gestion, de processus, d'organisation et de contrôle. Nous sommes résolument ici dans un autre champ, où il faut nommer, définir, expliquer et bien souvent, prendre position, ce qui pose inévitablement la question de la légitimité d'ISO à se prononcer sur des questions à caractère social, environnemental, de conditions de travail, de droit humain, de gouvernance etc.

La légitimité d'ISO en matière de RSE

La légitimité s'appuie sur trois piliers : l'autorité du décideur, le processus de décision, et enfin la qualité, la valeur ou l'acceptabilité de la décision. Si la norme ISO 26 000 s'était inscrite dans le prolongement des normes 9 000 et 14 000, il n'y aurait pas eu de véritable débat quant à l'autorité d'ISO ; sa légitimité dans la normalisation des systèmes de gestion s'est progressivement construite avec ces deux normes couronnées de succès d'une part, mais aussi assez faciles à rapprocher des premiers champs d'activités de normalisation plus technique, puisque relevant toujours du domaine de la production en s'élevant néanmoins pour rejoindre la dimension organisationnelle de celle-ci. Il est vrai que la série 14 000 s'ouvrait sur une problématique plus sociale et controversée, l'environnement, mais la norme 14 001 avait d'une certaine façon évité les débats en excluant toute dimension substantielle et en se limitant à l'énonciation de procédures. Même l'identification des aspects environnementaux significatifs est traitée d'une manière presque aseptique dans ISO 14 001 dans la mesure où la norme propose là encore une procédure où c'est à l'entreprise de définir les critères en fonction desquels elle qualifiera un enjeu environnemental de significatif ou non.

Vision que s'est donnée ISO dans son plan stratégique 2005-2010

Iso's international standards and deliverables support :

- facilitation of global trade,
- improvement of quality, safety, security, environmental and consumer protection, as well as the rational use of natural resources,
- global dissemination of technologies and good practices,

All of which contribute to economic and social progress¹⁸

Dans le cas de la norme 26 000, non seulement ISO s'éloigne des systèmes de gestion ou des spécifications techniques, mais elle s'aventure, pour y entrer de plein pied, dans le normatif et le substantiel et délaisse les exigences procédurales. Mais quelle est sa compétence en matière de responsabilité sociale? N'est-ce pas une question étrangère à une organisation d'abord préoccupée de standardisation technique et de gestion, et dédiée à faciliter le commerce international? Bref, de quelle expertise et expérience pouvait se revendiquer ISO pour proposer des exigences en matière de responsabilité sociale? Et n'est-ce pas un champ déjà occupé par une multitude d'acteurs tous plus légitimes les uns que les autres, à commencer par l'Organisation internationale du travail (OIT)? En s'engageant dans l'aventure 26000, ISO s'immisçait donc dans un champ pour lequel elle n'avait démontré jusqu'à maintenant aucune expertise, si ce n'est la rédaction de normes comme telle. Si bien qu'elle accusait un net déficit de légitimité, sans compter que bien d'autres organismes avec une autorité mieux affirmée occupaient déjà ce champ en ayant énoncé

¹⁸ Global Vision for ISO in 2010. *The ISO Strategic Plan 2005-2010*, http://www.iso.org/iso/isostrategies_2004-en.pdf consulté le 28 mai 2010.

des principes, des chartes etc., parfois depuis plusieurs décennies¹⁹. À un déficit de légitimité risquait donc de s'ajouter une compétition compte tenu de la multiplication des outils, des mécanismes et des principes de responsabilité sociale et de développement durable.

En s'engageant dans le domaine de la responsabilité sociale, ISO pouvait, cependant, profiter elle aussi d'une opportunité compte tenu de l'intérêt croissant pour ce domaine et de la profusion d'outils aux échelles nationales et internationales. L'opération était risquée, puisque ce qui pouvait sembler une évolution naturelle - de la qualité, à l'environnement, à la responsabilité sociale - constitue en fait une révolution presque contre-nature amenant ISO à faire irruption dans le champ normatif et substantiel et à laisser de côté les procédures et les systèmes de gestion qui ont été sa marque et sur lesquels elle a bâti sa crédibilité : avec la norme 26 000, ISO ne dit plus seulement comment faire, mais bien quoi faire.

Les différentes personnes impliquées dans le processus étaient bien conscientes de ce risque, qu'elles ont choisi d'envisager comme un défi, et même comme une opportunité d'innovation. C'est précisément en regard du caractère inusité pour ISO de la thématique de la responsabilité sociale que le Groupe consultatif sur la responsabilité sociale (SAG SR) a recommandé d'ouvrir son processus de rédaction à davantage de parties intéressées, comme les syndicats et les ONG. Dès l'origine, ISO a donc cherché à compenser son manque d'autorité en matière de responsabilité sociale par un processus rédactionnel innovant.

¹⁹ Par exemple les principes directeurs de l'OCDE (adopté en 1976 et révisé en 2000), mais aussi le *Pacte mondial* (Global compact) de l'ONU (1999) ou encore l'initiative multipartite *Global Reporting Initiative* (1999, révisée en 2002 et en 2006).

Recommandations du Groupe consultatif sur la responsabilité sociale²⁰, 2004

Recommendations

Should ISO proceed with development of deliverables in the area of social responsibility?

ISO should only proceed if:

1. ISO recognizes that social responsibility involves a number of subjects and issues that are qualitatively different from the subjects and issues that have been already dealt with by ISO.
2. ISO recognizes that it does not have the authority or legitimacy to set social obligations or expectations which are properly defined by governments and intergovernmental organizations.
3. ISO recognizes the difference between on the one hand, instruments adopted by authoritative global inter-governmental organizations (such as the United Nations Universal Declaration on Human Rights, international labour conventions and other instruments adopted by the ILO and relevant UN Conventions) and on the other hand, private voluntary initiatives that may or may not reflect the universal principles contained in the above instruments.

²⁰ Extrait du document Recommendations to the ISO Technical Management Board, disponible à l'adresse :
http://isotc.iso.org/livelink/livelink/fetch/-8929321/8929339/8929348/3935837/3974906/ISO_SR_Advisory_Group_%2D_Recommendations_to_the_ISO_Technical_Management_Board.pdf?nodeid=4274012&vernum=-2
faisant suite au rapport du Groupe consultatif sur la responsabilité sociale : http://isotc.iso.org/livelink/livelink/fetch/-8929321/8929339/8929348/3935837/3974906/ISO_SR_Advisory_Group_%2D_Report.pdf?nodeid=3978167&vernum=-2

Recommendations (suite)

4. ISO narrows the scope of the subject so as to avoid addressing issues that can only be resolved through political processes.

5. ISO recognizes through a formal communication the ILO's unique mandate as the organization that defines, on a tripartite basis, international norms with respect to a broad range of social issues.

6. ISO recognizes that, due to the complexity and fast-evolving nature of the subject, it is not feasible to harmonize substantive social responsibility commitments.

7. ISO reviews its processes and where necessary makes adjustments to ensure meaningful participation by a fuller range of interested parties.

(...)

Process Recommendations

ISO should make every effort to ensure that developing countries can meaningfully participate in this work.

In light of the distinctive and new nature of this work, ISO should convene a new Technical Committee to develop this work, not use an existing Technical Committee.

The new Technical Committee should adopt as part of its terms of reference all of the items contained in these recommendations.

The Advisory Group recommends that any Technical Committee that is convened and any of its constituent bodies includes the range of interested parties such as those included within the Advisory Group.

ISO should ensure that the work of this new Technical Committee is coordinated with that of existing Technical Committees.

C'est ainsi qu'ISO a réinventé son processus de rédaction en se justifiant par le caractère particulier du sujet sur lequel allait porter la normalisation. Elle s'est donc dotée d'un processus décisionnel capable de compenser son manque d'autorité en matière de responsabilité sociale, lui assurant une légitimité qui pourrait éventuellement se voir confirmée par le succès, c'est-à-dire à la fois la qualité et l'acceptabilité, du texte final de la norme. Mais si ce processus a permis à ISO de relever le défi de la légitimité, il lui a aussi permis de réussir là où d'autres comme la Commission Européenne ont échoué, ce qui commande plusieurs remarques.

La première c'est qu'au fil des travaux, il est devenu clair que l'enjeu d'une norme en matière de responsabilité sociale était moins d'aboutir à un outil aux prétentions régulatrices qu'à une clarification du champ (sans pour autant exclure que cette clarification puisse avoir, éventuellement, un impact réglementaire). Si bien que la définition de la responsabilité sociale qui est généralement envisagée comme un préalable au travail de normalisation, de directives ou de réglementation, est devenue l'objectif même du processus, sa finalité. Les énergies des différentes parties prenantes impliquées ont ainsi pu être concentrées sur la définition du champ, plutôt que cristallisées dans un débat contradictoire autour du caractère contraignant d'un outil en cours d'élaboration. Et bien qu'imparfait, le système de représentation très complexe, à la fois géographique et social, sur la base duquel fut construit le processus de rédaction de la norme aura permis à un dialogue de s'établir, de se poursuivre et de se construire au point de transcender les clivages traditionnels patronal/syndical,

industriel/écologiste, Nord/Sud, producteur/consommateur etc. contrairement à ce qui s'est passé ailleurs. En ce sens, loin d'être un handicap, le fait que 26000 soit une ligne directrice plutôt qu'une norme certifiable fut vraisemblablement l'une des conditions du succès de son processus d'élaboration.

En deuxième lieu, le processus rédactionnel inusité mis en place suite aux recommandations du Groupe consultatif a forcé ISO à mobiliser des acteurs qui autrement, en auraient été réduits à recevoir la norme. Dans cet exercice, ISO pouvait miser sur sa notoriété et sa proximité avec le monde des affaires pour rassurer les autres acteurs quant à sa crédibilité auprès des entreprises qui sont ultimement visées par la norme. Forte de cette assise, et en sollicitant une quantité d'acteurs de tous horizons, ISO a favorisé une appropriation de la norme qui est un facteur précieux de son éventuelle effectivité. Sans compter que cette appropriation est d'autant plus intéressante qu'elle concerne des acteurs différents et même antagoniques (entreprises, syndicats, ONG et pouvoirs publics) qui pourront à l'avenir se renvoyer mutuellement au texte de la norme, accentuant d'autant une dynamique d'effectivité.

Enfin, il est intéressant de remarquer qu'en transcendant son manque d'expertise par la mobilisation des acteurs sociaux pertinents, ISO semble avoir transformé le handicap de son incompétence en un avantage de neutralité : vierge en matière de responsabilité sociale, elle pouvait se présenter comme un organisme neutre pour accueillir les différents acteurs sociaux conviés à un débat presque « hygiénique » de clarification du champ, et ordonnancer une

multitude d'instruments susceptibles d'être mis à profit dans une démarche de responsabilité sociale, mais dont aucun ne pouvait prétendre à l'universalité . Forte de la participation des parties prenantes sollicitées, ISO s'est ainsi arrogée la mission de faire le point sur la responsabilité sociale et de situer les différents outils, et ce faisant leurs promoteurs, par rapport à un document de référence que l'on peut assimiler à une cartographie de la responsabilité sociale.

Mais il y a un autre élément que l'on peut conclure en regard de ce processus : c'est que 26 000 ne semble plus tant un produit d'ISO que celui d'un processus collaboratif dont ISO n'a été que l'architecte. Bref, dans l'opération 26 000, l'ISO rédactrice et normalisatrice s'est effacée derrière une ISO lieu de dialogue et de rédaction, devenue un véritable forum social où c'est la société civile qui était à l'œuvre : à l'origine instance de normalisation, ISO est devenue espace de dialogue. C'est un ajustement dont on mesure peut-être mal les conséquences : en ayant voulu normaliser le champ de la responsabilité sociale, ISO pourrait avoir été fondamentalement transformée.

En résumé, sous un couvert d'universalisation qui avait déjà servi à la série 14 000, la norme ISO 26 000 vient clarifier les termes d'un débat hautement controversé sur la signification et le contenu même de la responsabilité sociale. Cette ambition n'est pas des moindres, lorsqu'on sait que même une institution comme la Commission Européenne s'y est cassée les dents, incapable d'en arriver à un consensus après le large forum qu'elle a organisé sur la question au début des années 2000. Et comme nous allons le voir, la norme 26000 propose d'intéressantes articulations de

principes jusqu'ici sujets à débats et controverses, qu'il s'agisse du caractère volontaire ou du contenu relatif de la responsabilité sociale. De ce fait elle se présente comme un véritable compromis social autour de la définition de la responsabilité sociale élaborée par un échantillon qui, s'il n'est pas représentatif, est socialement moins marqué que ne l'aurait été le comité technique traditionnel ayant généralement vocation à la rédaction d'une norme ISO.

Une définition multipartite de la responsabilité sociale

En s'éloignant d'énoncés procéduraux inspirés des modèles techniques de bonne gestion²¹, la norme 26 000 a offert un espace où ont pu être précisés et même négociés des éléments substantiels de performance « extra-financière ». Si bien qu'au delà de la légitimité que le processus a conféré à ISO, les acteurs sociaux convoqués au processus de rédaction de la norme ont pu y injecter leur perspective et lui donner une couleur et une dimension de compromis social qui n'auraient pas été possibles autrement.

C'est ce qu'illustre très bien la sous-section 6 relative aux relations et conditions de travail, où le vocabulaire, le choix et le traitement des thèmes laissent clairement entrevoir la présence syndicale dans l'exercice de rédaction. Non seulement cette section insiste sur la qualité de vie au travail et sur l'importance de conditions de travail permettant, au minimum, de préserver la dignité des personnes et, au mieux, de contribuer à leur développement, mais elle reconnaît clairement les droits syndicaux et la pertinence de la démocratie industrielle. De plus, le travail y est présenté comme un lien social et une « composante essentielle de la

²¹ Tant 9000 que 14001 sont construites sur le modèle de la roue de la qualité de Deming : Plan, Do Check, Act.

vie dans nos sociétés », avec le souci de condamner une perspective utilitariste du travailleur. Bref, la norme s'aligne sur les consensus formalisés dans les conventions internationales relatives aux droits des travailleurs, mais elle dépeint également une société hiérarchisée marquée par des rapports de classes, qui justifie et rend nécessaires la représentation collective et les mécanismes d'un dialogue pensé à ce niveau.

Dans les sections générales, ce travail de compromis est aussi clairement palpable et offre une vision de la responsabilité sociale qui rompt à plusieurs égards avec les définitions institutionnelles ou les discours idéologiques qui ont tenté de la circonscrire. Ces éléments de compromis, dont nous présentons quelques exemples dans ce qui suit, nous semblent particulièrement intéressants dans la version actuelle de la norme, et pourraient modifier sensiblement la manière dont le concept a été appréhendé jusqu'à aujourd'hui, c'est-à-dire une responsabilité sociale pensée exclusivement comme des initiatives allant au-delà de la loi supportées par un dialogue avec les parties prenantes.

Indépendamment de la présentation exhaustive qu'en offre la norme tout au long de sa centaine de page, la définition même de la responsabilité sociale constitue une première rupture qu'on peut dire fondamentale : la norme statue en effet que la responsabilité sociale ne se limite pas aux initiatives qui vont au delà de la loi, malgré de nombreuses définitions allant en ce sens issus tant des milieux d'affaires que des gouvernements²². Plus intéressant encore, et cela va à l'encontre de ce que certains qualifient de « *business*

²² Dans la section concernant le domaine d'application, la norme précise bien que la responsabilité sociale inclut le droit, sans compter la définition même de la responsabilité sociale (article 2.1.18) dans la section *Termes, définition et abréviations* où est clairement énoncé le respect des lois en vigueur.

case de la responsabilité sociale », la norme déconstruit le discours utilitaire d'une responsabilité sociale pensée exclusivement en termes de rentabilité financière en affirmant que la responsabilité sociale ne peut être envisagée qu'en termes gagnant-gagnant. Elle traduit la reconnaissance d'un monde en changement où les organisations doivent s'adapter.

La norme s'emploie aussi à des clarifications utiles telles que l'articulation entre développement durable et responsabilité sociale. Elle repositionne le développement durable à l'échelle d'un projet de société, pour définir la responsabilité sociale comme la contribution des organisations à ce projet général dont la nature demeure publique. La norme va encore plus loin en disqualifiant les constructions réalisées à partir du qualificatif durable, et même le terme de durabilité lui-même, ce qui requerra de plusieurs entreprises, et non les moindres, qu'elles revoient la formulation de leurs engagements de responsabilité sociale advenant une adhésion à la norme²³.

Dans un autre ordre d'idées, la norme offre une perspective bien informée de la dynamique sociale et de la relation entre l'entreprise et la société. D'une part, elle précise que toute obligation n'est pas nécessairement codifiée sous forme de loi et que la législation et les textes réglementaires ne résument pas l'ensemble des exigences auxquelles doivent répondre les entreprises. La norme laisse entrevoir également le fait que les engagements qualifiés d'unilatéraux sont bien souvent plutôt des réponses aux exigences des acteurs sociaux qui nourrissent des attentes spécifiques vis-à-vis de l'entreprise²⁴. D'autre part, la norme

²³ À titre d'illustration, alors qu'Alcan (aujourd'hui Rio Tinto Alcan) parlait de durabilité, Domtar parle de croissance durable.

²⁴ La norme rejoint par là certains travaux universitaires qui ont mis en évidence le caractère contraint et négocié de plusieurs

refuse une perspective exclusivement pluraliste de la société en avançant que celle-ci ne peut être réduite au cumul des différentes parties prenantes. Si bien que la responsabilité sociale ne peut se limiter à un processus permanent et extensif de dialogue avec des parties prenantes de manière à établir un contenu de responsabilité sociale qui serait toujours relatif. La norme statue au contraire qu'il existe « une société », et on peut extrapoler en disant « un projet de société », irréductible aux intérêts contradictoires entre différentes parties prenantes qu'il suffirait d'arbitrer. L'« intérêt supérieur » auquel elle fait référence se formalise notamment dans les grands textes internationaux et ce qu'elle appelle plus généralement les « normes internationales de comportement ». C'est dont clairement un dépassement d'une perspective relativiste ancrée dans un modèle non pluraliste de société. Ce modèle est probablement alimenté par le type d'enjeux universels et totalisants tels que l'environnement, auxquels cherche à répondre la responsabilité sociale. Mais, comme le relatent plusieurs observateurs, il reflète aussi l'issue d'un débat qui a opposé tout au long du processus de rédaction les tenants d'une perspective continentale de la démocratie des partisans d'une approche plus libérale ou « anglo-saxonne »²⁵.

initiatives présentées comme volontaires et perçues comme unilatérales. Voir Guylaine Vallée, Gregor Murray, Michel Coutu, Guy Rocher et Anthony Giles, *Les codes de conduite des entreprises multinationales canadiennes : aux confins de la régulation privée et des politiques publiques du travail*, rapport de recherche préparé pour la Commission du droit du Canada et le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada dans le cadre du Programme conjoint sur les rapports en évolution, 2003, 101 pages.

²⁵ Voir notamment Igalens, 2009 et Loukil, 2009. Pour rappel concernant ces deux traditions :

La tradition libérale d'origine américaine décharge le citoyen du fardeau de [définir l'] intérêt général et compte sur l'équilibre des intérêts particuliers plutôt que sur la formation d'une volonté générale. Le bien commun se limite à la préservation de la jouissance individuelle et les institutions mises en place ne requièrent aucune qualité morale particulière de la part des citoyens. Elles visent uniquement à contrôler les passions et la soif de pouvoir par le biais de contrôles croisés : la société marchande contrôle les intérêts individuels; les droits démocratiques contrôlent les pouvoirs gouvernementaux; enfin les pouvoirs se contrôlent entre eux (Offe, 1997, p. 210). Ainsi, plutôt que d'unifier les citoyens sur la base d'une volonté générale, la tradition libérale préfère compter sur la diversité et la fragmentation d'intérêts s'équilibrant mutuellement.

La tradition républicaine au contraire suppose une souveraineté populaire assimilable à la volonté indivisible d'un corps collectif. Les institutions démocratiques n'ont plus ici pour objet de neutraliser les passions individuelles mais bien de promouvoir la bonne citoyenneté vouée à la réalisation de l'intérêt général. Cette tradition considère que l'universalisme nominal suffisant dans la perspective libérale doit être complété par un universalisme socio-économique qui permette aux individus de formuler une vision collective du bien commun en les rendant maîtres des conditions économiques et sociales de leur vie.

La participation démocratique exige ici plus qu'une simple prudence dans la poursuite de ses intérêts et nécessite une épuration des préférences individuelles, mais dans les deux cas, on suppose un affinement des préférences individuelles (Offe, 1997, p. 211). Les institutions démocratiques doivent donc avoir pour première qualité la capacité de stimuler une moralité *ex ante*. (Gendron, 2001, p. 165-166).

Voir aussi Alain Noël, « La droite et la gauche, le libéralisme et la social-démocratie », *L'État dans tous ses États*, Séminaire de la CEQ, mercredi le 21 août 1996, Bromont, 9 p.

	Attentes PP		Attentes société
	Pp organisées	Pp non organisées dont <i>Groupes vulnérables</i>	
Obligations légales			
Obligations morales			

Figure 2 : Représentation de la dynamique sociale et des obligations légales et morales d'une organisation (Section Caractéristique de la responsabilité sociétale)

Dans cette foulée, en affirmant le caractère universel de certains principes de responsabilité sociale, la norme stigmatise les comportements de marchandage auxquels peuvent s'adonner des entreprises s'installant dans des pays du Sud : la culture n'est pas une excuse valable à la violation des droits universels, énonce la sous-section consacrée aux caractéristiques de la responsabilité sociale. Par ailleurs, la norme insiste sur le caractère changeant des attentes sociales et la nécessité « d'adaptation » des organisations, faisant jour nous semble-t-il à la reconnaissance de la dimension socialement construite du rôle des organisations dans la société.

Enfin, la norme reconnaît que cette dynamique sociale a des incidences financières, comme le démontrent d'ailleurs nombre d'analyses dont celles menées par l'équipe de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable autour du concept de *nouveaux mouvement sociaux économiques* qui rend compte de l'incursion des mouvements sociaux dans les mécanismes économiques. Dans la sous-section *La responsabilité sociétale aujourd'hui*, on peut lire en effet : « Les consommateurs, les clients, les investisseurs et les donateurs exercent de diverses

manières une influence financière sur les organisations dans le domaine de la responsabilité sociétale ».

Par ailleurs, la norme comporte certaines limites, à commencer par le statut ambigu du droit international amalgamé aux normes non juridiques sous le vocable de normes internationales de comportement, qui n'est peut-être pas étranger aux jeux de négociation lorsqu'on sait les réticences de certains acteurs vis-à-vis de ce droit. On peut aussi être surpris du caractère « communautaire » de la norme, dont l'individu et son bien-être semblent totalement absents, dilués dans des groupes, vulnérables ou non, ou encore dans une grande « société ». Enfin, le statut de la norme elle-même, exclusivement consacrée à définir la responsabilité sociale, interroge l'avenir du texte et son utilisation, voire son utilité. À cet égard, on peut se surprendre de la mention visant à éviter l'utilisation de la norme à titre de preuve de l'évolution du droit coutumier par les tribunaux, comme si une telle mention pouvait avoir un quelconque effet sur l'utilisation qu'en feront les juges.

Si elle peut sembler plus englobante, la référence aux organisations ne cache pour sa part guère le fait que ce qui est en jeu lorsqu'on parle de responsabilité sociale, c'est d'abord et avant tout le comportement des entreprises, et tout spécialement des grandes entreprises notamment multinationales. Une version précédente excluait par surcroît les gouvernements de l'application de la norme, reconnaissant leur statut particulier en la matière. La version actuelle n'a pas retenu cette exceptionnalité. Mais comme l'analyse Ruwet (2009), le choix d'avoir retenu l'organisation plutôt que l'entreprise comme principal référent de la norme s'inscrit dans des débats plus larges que la définition des entités ciblées, en ayant une incidence tant sur le degré de contrainte que sur les domaines concernés par le texte de 26 000.

Conclusion

Si le questionnement éthique et social de l'entreprise n'est pas nouveau, le processus de mondialisation qui s'est amorcé dans les années 1980 lui a donné une nouvelle portée. À l'ère du compromis fordiste, le rôle social de l'entreprise semblait assez clairement défini même s'il devait être bousculé par les premières contestations écologistes des années 1970. En fournissant des emplois permettant aux travailleurs d'acquérir des biens de consommation, l'entreprise permettait à la fois l'enrichissement des capitalistes et l'accroissement du niveau et de la qualité de vie des travailleurs sur le territoire circonscrit de l'État-nation. Mais une conjonction de phénomènes a grippé le processus à partir du premier choc pétrolier, alors que le compromis fordiste se fissurait sous l'effet des revendications écologistes, des inquiétudes technologiques et des ratés sociaux (Boyer, 1986). À partir des années 1980, une nouvelle génération de politiques publiques va bouleverser la configuration du système économique en réarticulant les espaces nationaux et international. À la faveur de sa financiarisation, le capitalisme se mondialise et les entreprises déploient non seulement leurs activités productives, mais leurs vellétés marchandes sur toute la planète (Petrella, 1989; Aglietta, 1999). Le cadre de l'État-nation est dépassé, non parce que l'entreprise n'y trouve plus ancrage, mais parce qu'elle n'y limite plus ses stratégies qui mettent désormais à profit une véritable géopolitique économique dans ce qui s'apparente à une autonomie législative (Gendron, Lapointe, Turcotte, 2004). Mais si elle peut négocier ses conditions d'installation avec des pays soucieux de la recevoir, l'entreprise est aussi assujettie à une logique financière tout aussi stricte qu'imprévisible.

Financiarisée, en réseau et mondialisée, l'entreprise a ainsi changé de nature, de territoire, et d'espace discrétionnaire.

C'est pourquoi les revendications sociales dont elle fait l'objet ne sont pas réductibles aux contestations d'hier, sans compter que ces revendications se nourrissent d'une nouvelle vision du progrès portée par ces enjeux inédits mis en relief par l'idée de développement durable. Bref, parler de responsabilité sociale en l'an 2000 n'a que peu à voir avec les propositions managériales discrétionnaires des années 1970 tant les enjeux, le cadre dans lequel ils se déploient et les entités ciblées diffèrent. Mais c'est aussi en raison de ce nouveau contexte que le concept de responsabilité sociale prend aujourd'hui autant d'importance.

Dès leurs tous débuts, les travaux sur la responsabilité sociale n'ont eu de cesse de tenter des définitions, d'élaborer des justifications, et de proposer des outils pour rendre compte à la fois des initiatives mais aussi des questionnements dont l'entreprise faisait l'objet. Mais rarement un champ de recherche pourtant circonscrit à l'Amérique du Nord et aux sciences de la gestion, n'aura été aussi fragile, aussi fragmenté et aussi controversé (Gendron, 1999). Au fil des décennies se sont succédés ou concurrencés une variété d'écoles et de concepts le plus souvent irréconciliables : éthique des affaires, responsabilité sociale, sensibilité sociale, gestion des enjeux sociaux, citoyenneté corporative... Aujourd'hui, ces premiers travaux pourraient se voir balayés par une nouvelle génération de programmes de recherche interdisciplinaires capables d'articuler la montée du concept de responsabilité sociale avec la nouvelle réalité du monde économique²⁶, mais aussi de prendre acte du travail de construction sociale qui s'est

²⁶ Mentionnons par exemple le programme ANR 2006-2010 dirigé par Julienne Brabet (IRG - Université Paris XII) intitulé *Le potentiel régulateur de la RSE* de même que les programmes menés au sein de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'UQAM.

réalisé sous nos yeux lorsque que l'Organisation internationale de normalisation fut le siège d'un dialogue social, international, tout aussi improbable que réussi.

La définition de la responsabilité sociale que propose ISO 26 000 pose un véritable défi aux chercheurs qui ont construit leur réflexion sur les travaux académiques antérieurs à l'an 2000. C'est que ces travaux menés essentiellement par des chercheurs en gestion s'intéressaient au phénomène tel qu'il se présentait jusque-là : des initiatives volontaires adoptées notamment en réponse à des revendications d'acteurs sociaux, rebaptisés « parties prenantes » de l'entreprise, ce qui témoigne bien de la perspective heuristique fonctionnelle, stratégique et centrée sur la firme des premières théorisations de la responsabilité sociale. Comprendre la démarche entreprise par ISO suppose deux ruptures par rapport à cette première génération de travaux: d'une part, la différenciation entre le concept et le contenu de la responsabilité des entreprises, ce qui veut dire que les efforts de compréhension et d'analyse du chercheur se situent à un autre niveau que l'appropriation technique des outils de responsabilité sociale par les acteurs ; d'autre part, la dimension socialement construite et par conséquent mouvante de cette responsabilité, c'est-à-dire de son contenu. En d'autres termes, les domaines et le degré de performance extra-financière exigé des entreprises sont appelés à varier au cours des prochaines décennies, dans leurs formes réglementées tout autant que dans leurs formes non-réglementées.

Ainsi, envisagée comme concept, la responsabilité sociale est un phénomène que le chercheur analyse en prenant ses distances avec les définitions qu'en proposent les acteurs sociaux. Tout spécialement, il se méfie des définitions institutionnalisées qui assimilent la responsabilité sociale à des initiatives volontaires et s'interroge sur les ressorts de

ces initiatives tout comme sur le discours « volontariste » qui les accompagne. Le chercheur peut dès lors expliquer la généralisation du discours de la responsabilité sociale mais aussi son appropriation par de nouveaux acteurs sociaux au tournant des années 2000, et observer comment le contenu de cette responsabilité sociale se construit à travers un dialogue inédit qui se déploie non seulement à l'échelle nationale mais aussi à l'échelle internationale. Une telle démarche lui permet de reconnaître que le contenu de la responsabilité sociale (à la fois quant aux domaines couverts et au niveau d'exigence retenu) relève d'une construction ou d'un compromis social et non d'une démarche scientifique²⁷.

À partir d'une telle perspective, on ne peut manquer de reconnaître que la généralisation du discours de la responsabilité sociale et la diffusion des pratiques qui s'en réclament au cours des dernières décennies ne sont pas anodines. Elles ont accompagné les politiques qui ont ouvert le processus de mondialisation, à tel point qu'il est difficile de ne pas faire la correspondance entre l'autonomie législative inédite dont les grandes entreprises semblaient bénéficier et ce que plusieurs ont brandi comme des outils de moralisation de l'entreprise (Girard, 2008, p. 172). La sous-section sur *La responsabilité sociale aujourd'hui* de la norme fait d'ailleurs écho à ce rapprochement entre mondialisation et responsabilité sociale.

²⁷ L'erreur consistant à appréhender le contenu de la responsabilité sociale comme un enjeu scientifique plutôt qu'une construction sociale peut expliquer le caractère normatif qu'ont eu nombre de travaux académiques qui se sont risqués à une définition par des auteurs issus du courant de la Business Ethics tout comme de celui de Business & Society. Pour une description de ces écoles théoriques en responsabilité sociale, voir Gendron (1999).

Mais tout aussi intéressant est le phénomène d'appropriation dont la notion de responsabilité sociale a fait l'objet ces dernières années, alors que les ONG, les syndicats et les États se sont emparés d'une expression qui appartenait jusque là exclusivement aux gestionnaires et aux chercheurs en gestion. Ce phénomène d'appropriation a culminé avec la norme 26 000 par le truchement du dispositif d'élaboration multipartite mis sur pied par ISO. Ce ne sont plus seulement les gestionnaires qui ont défini le sens à donner à la notion de responsabilité sociale, mais bien l'ensemble des acteurs sociaux avec pour résultat de défigurer son sens originel d'initiative volontaire encore largement défendu par le discours patronal dans les différents forum formels ou informels où il trouve à s'exprimer. C'est à partir de ce point de vue, et en prenant en considération le fait qu'ISO a traditionnellement été associée au monde gestionnaire et à son idéologie, que l'on peut mesurer toute l'innovation que constitue un texte comme 26000 pour une telle organisation.

Cette innovation est directement associée au processus rédactionnel inédit, et comme nous l'avons dit plus tôt, dépasse largement les ambitions de légitimité qui en sont à l'origine. Alors que la responsabilité sociale faisait l'objet d'un dialogue diffus depuis que les acteurs sociaux en relation avec l'entreprise s'en étaient emparé, ISO, en s'effaçant et en ne jouant qu'un rôle d'architecte, a offert un lieu où ce dialogue a pu être formalisé. Si on peut se réjouir de ce succès qui doit être reconnu pour ce qu'il est, c'est à dire une innovation réussie et une excellente avancée dans le débat sur la responsabilité sociale, le futur de ce texte reste cependant en suspens.

Comme nous l'avons déjà affirmé en 2007, ISO 26 000 est assurément une norme « hors norme » dans la mesure où elle diffère à tous points de vue des normes 9000 et 14001, mais aussi d'autres normes destinées à garantir la qualité

sociale et environnementale des produits et des organisations²⁸. Quel est, dès lors, le statut de ce document, et par conséquent, sa valeur en regard des enjeux dont il se préoccupe?

Bien entendu, il n'est pas exclu que se développe un marché parallèle de certification, alors que différents organismes souhaiteront convertir en exigences certifiables les prescriptions contenues dans 26000. Mais le document aura, à notre avis, des incidences intrinsèques liées à la fois au contexte de mondialisation, à l'action des nouveaux mouvements sociaux économiques et au droit international.

Si l'on commence par le droit international, on peut s'attendre, quoi qu'en dise le libellé de 26 000, à ce que la norme soit citée comme évolution du droit coutumier international, ce qui sera d'autant facilité que les juges prendront en compte son processus de rédaction. Comme l'explique Webb :

ISO 26000 -- because of its unique process of norm development, involving inter-governmental organizations, governments, peak industry associations, labour, environmental groups, consumer groups, and others, from both developed and developing countries, through a systematic multi-stakeholder standards development approach that is transparent and accessible – could potentially be interpreted as representing a **new form** of customary international law. Unlike customary international law as conventionally understood, the ISO 26000 standard does not emanate from an inter-governmental norm development process, but integrally involves inter-governmental and governmental actors in its development (among other actors), and draws on inter-governmental and governmental instruments for inspiration (among others). In

²⁸ Gendron C. 2007. « ISO 26000. Vers une norme universelle de responsabilité sociale ». Colloque *Rendez-vous pour le développement durable*, Sherbrooke, 18 juin 2007.

these respects, ISO 26000 differs significantly from other CSR standards such as the OECD Multinational Enterprise Guidelines (an inter-governmental substantive norm instrument developed through an inter-governmental process) or the Global Reporting Initiative (a non-substantive norm instrument that was not developed through an inter-governmental process, and did not involve the direct participation of inter-governmental or governmental actors), or the Forest Stewardship Council sustainable forestry standards (a private sector process and substantive norm instrument that was not developed through an inter-governmental process and had no participation of inter-governmental or governmental actors). Thus, when considering the possible contribution of ISO 26000 to international law, it is not simply the case that the **content of the standard** may represent evidence of an evolution in customary international law. A second and perhaps equally significant contribution is the multi-stakeholder, systematic, open and transparent process of norm development, integrally involving inter-governmental and governmental actors, but through a non-governmental process. Indeed, one can even view this as a potential paradigm shift in approaches to international norm development – an approach developed to work around the inadequacies of conventional, government-centric approaches, yet an approach involving inter-governmental and governmental actors. At the same time, ISO 26000 also represents a paradigm shift for ISO, a significant move into international public substantive norm development and away from technical, process-oriented standards (with no substantive norm content) such as ISO 9000 and ISO 14000²⁹.

²⁹ Échange privé, 3-4 juin 2010. Voir également Kernaghan Webb, "CSR as a Locus for a New Form of Customary International Law: the Case of the ISO 26000 Social Responsibility Standard," (forthcoming).

Mais la norme aura certainement une incidence bien en amont sur le comportement des entreprises, en identifiant à la manière d'une cartographie, les différents enjeux de responsabilité sociale, et en servant de document de référence à un dialogue entre l'entreprise et ses parties prenantes.

Cet impact sera d'autant plus important que la norme sera largement diffusée, ce qui dépendra, comme dans le cas de 14001, de l'appui, et donc de l'adhésion des pouvoirs publics qui sera variable selon les pays. Mais l'intérêt de cette norme est précisément que bien davantage que 14001 par exemple, que n'ont jamais promu les écologistes, 26000 pourrait devenir un outil aux mains des différents mouvements sociaux même dans les pays où les pouvoirs publics seraient peu enclins à promouvoir la norme. De ce point de vue, le processus participatif qui a permis à un large spectre d'acteurs non seulement de participer, mais d'injecter leur point de vue dans la définition internationale stabilisée de la responsabilité sociale pourrait avoir des incidences sur l'effectivité de la norme, car ceux-ci en relayeront les exigences sur le terrain, donnant à ISO 26000 un statut d'outil de revendication. Si cela devait être le cas, on comprend à quel point l'aventure 26000 pourrait avoir donné à ISO une nouvelle nature.

Bibliographie

AGLIETTA M. (1999), « Les transformations du Capitalisme contemporain », in *Capitalisme et Socialisme en perspective*, B. Chavance, E. Magnin, R. Motamed-Nejad, J. Sapir eds., La Découverte, p. 275-292.

BODET C. et LAMARCHE T. (2007) « La Responsabilité sociale des entreprises comme innovation institutionnelle. Une lecture régulationniste », *Revue de la régulation* [En ligne], n°1 | Juin 2007, mis en ligne le 08 août 2007, Consulté le 25 mai 2010. URL : <http://regulation.revues.org/index1283.html>

BOYER R. (1986) *Théorie de la régulation. Une analyse critique*, Agalma, Paris, La Découverte

CAPRON M. (2006) « Responsabilité sociale des entreprises : marche arrière à Bruxelles ». *Le Monde*, Economie mercredi 19 avril 2006.

CAPRON M. et QUAIREL F. (2009) « Le rapportage « développement durable » entre reddition et communication, entre volontariat et obligation », *Revue de l'organisation responsable* 2/2009 (Vol. 4), p. 19-29.

COICAUD J. M. (2001) « Réflexions sur les organisations internationales et la légitimité internationale : contraintes, pathologies et perspectives », *Revue internationale des sciences sociales* 4/2001 (n° 170), p. 573-587.

DUPUIS J. C. et EYQUEM-RENAULT M. (2010) « À la recherche de nouvelles frontières pour la RSE et l'entreprise », *Revue internationale de Psychosociologie* 1/2010 (Volume XVII), p. 43-62.

GENDRON C. (1999) « Le questionnement éthique et social de l'entreprise dans la littérature managériale », *Cahiers du Crises*, Montréal, UQAM, n° ET0004, 74 p.

GENDRON C. (2000) « Éthique et développement économique : le discours des dirigeants d'entreprises sur l'environnement », Département de sociologie, Université du Québec à Montréal, Décembre 2000, 481 p.

GENDRON C. (2004) *La gestion environnementale et la norme ISO 14001*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 352 p.

GENDRON C. (2007) « ISO 26000. Vers une norme universelle de responsabilité sociale ». Colloque *Rendez-vous pour le développement durable*, Sherbrooke, 18 juin 2007.

GILORMINI P. (2009) « L'identité narrative du manager socialement responsable : Les apports de la sociologie d'Anthony Giddens », *Revue de l'organisation responsable* 1/2009 (Vol. 4), p. 31-42.

GIRARD B. (2008) « À quoi bon, l'éthique d'entreprise ? », *Revue internationale de Psychosociologie* 2/2008 (Volume XIV), p. 157-174.

IGALENS J. (2009) « Norme de responsabilité et responsabilité des normes : le cas d'ISO 26 000 », *Management & Avenir* 3/2009 (n° 23), p. 91-104.

International Standard Organisation (ISO) (2008) « Guidance on Social Responsibility / Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale », Committe Draft ISO/CD 26 000, ISO/TMB/WG SR N° 157, 2008. Version anglaise :

http://isotc.iso.org/livelink/livelink/fetch/2000/2122/830949/3934883/3935837/ISO_CD_26000_Guidance_on_Social_Responsibility.pdf?nodeid=7795973&vernum=0.

Version française :

http://isotc.iso.org/livelink/livelink/fetch/2000/2122/830949/3934883/3935837/4591390/6094591/traduction_CD_ISO_26000_d_cembre_2008.pdf?nodeid=7873014&vernum=0

International Standard Organisation (ISO) (2010) "Global Vision for ISO in 2010". *The ISO Strategic Plan 2005-2010*, http://www.iso.org/iso/isostrategies_2004-en.pdf consulté le 28 mai 2010.

International Standard Organisation (ISO) « Rapport de synthèse sur l'ISO et la responsabilité sociale », en ligne http://isotc.iso.org/livelink/livelink/fetch/-8929321/8929339/8929348/3935837/3974906/Rapport_de_synthese_sur_l'ISO_et_la_responsabilite_sociale_%28RS%29.pdf?nodeid=5286610&vernum=-2

International Standard Organisation (ISO) « Recommendations to the ISO Technical Management Board », disponible en ligne http://isotc.iso.org/livelink/livelink/fetch/-8929321/8929339/8929348/3935837/3974906/ISO_SR_Advisory_Group_%2D_Recommendations_to_the_ISO_Technical_Management_Board.pdf?nodeid=4274012&vernum=-2

KLARSELD A. et DELPUECH C. (2008) « La RSE au-delà de l'opposition entre volontarisme et contrainte : l'apport de la théorie de la régulation sociale et de la théorie néo-institutionnelle », *Revue de l'organisation responsable* 1/2008 (Vol. 3), p. 53-64.

LOUKIL F. (2009) « Normalisation et développement durable », *Innovations* 1/2009 (n° 29), p. 35-57.

PASQUERO J. et C. GENDRON (2006) Responsabilité sociale de l'entreprise : débats actuels et perspectives, dossier spécial, *Revue Gestion*, Vol 31 no 2.

PETRELLA R (1989), « La mondialisation de la technologie et de l'économie », *futuribles* septembre.

REMILLARD D. et WOLFF D. (2009) « Le développement durable », Recommendations to the ISO Technical Management Board, *Revue française de gestion* 4/2009 (n° 194), p. 29-43.

RUWET C. (2009) « Faut-il supprimer le « E » de RSE ? Enjeux politiques d'un débat terminologique », *Reflets et perspectives de la vie économique* 4/2009 (Tome XLVIII), p. 109-118.

SWAEN V. (2009) « Introduction. Quel avenir pour la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ? », *Reflets et perspectives de la vie économique* 4/2009 (Tome XLVIII), p. 5-10.

TURCOTTE, M-F. (2010) « Projets concernant la norme ISO 26 000 ». *Comité de direction de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable*, 25 février, UQAM.

WEBB K. "CSR as a Locus for a New Form of Customary International Law: the Case of the ISO 26000 Social Responsibility Standard," (forthcoming)

WEBB K. (2005) «The ISO 26000 Social Responsibility Guidance Standard – Progress So Far», *Cahier de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable*, Montréal, École des sciences de la gestion, UQAM, n° 09-2005, 8 p.

WEBB K. (2005a) *The ISO 26000 Social Responsibility Guidance Standard –Progress So Far*, Presentation to the Chair of Social Responsibility and Sustainable Development, November 23, 2005, Montréal, Chaire de responsabilité sociale et de développement durable, UQAM.

WEBB K. (2009) "The ISO 26000 Social Responsibility

Standard: Prospects for Organizational Learning Based on Progress to Date". *Paper presented at the annual meeting of the ISA's 50th Annual Convention. "Exploring the past, anticipating the future", New York Marriott Marquis, New York City, NY, USA, Feb 15, 2009.*

Liste des publications

Les cahiers de recherche sont disponibles gratuitement sur le site Internet de la Chaire (www.crsdd.uqam.ca). Une version papier des cahiers de recherche et plusieurs des livres peuvent être commandés aux prix indiqués à la Chaire en utilisant le bon de commande (disponible à la dernière page et sur le site Internet de la Chaire). Pour être tenu au courant des événements et nouveautés et pour recevoir le Bulletin *Oeconomia Humana*, faites-en la demande en envoyant un courriel à crsdd@uqam.ca.

Prenez note que les Cahiers de la Chaire ainsi que les archives du Bulletin *Oeconomia Humana* sont disponibles gratuitement sur le site de la Chaire au www.crsdd.uqam.ca. Les prix indiqués ci-dessous (en \$ canadien) correspondent à la version papier des documents.

1. Livres

Titre	Prix
<p>Développement durable et responsabilité sociale Par C. Gendron, J-G. Vaillancourt et R. Audet. Édition des Presses Internationales Polytechnique, 2010, 284 p. ISBN 978-2-553</p>	49CAN\$
<p>L'évaluation des impacts sur l'environnement : Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. 3^{ème} édition. Par P. André, C. E. Delisle et J-P Revéret Édition des Presses Internationales Polytechnique, 2010, 398 p. ISBN 978-2-553-01541-0</p>	60CAN\$
<p>Quel commerce équitable pour demain? Par C. Gendron, A. Palma Torres, V. Bisailon <i>et al.</i> Coédition Charles Léopold Mayer et Écosociété, 2009, 232 p. ISBN 978-2-923165-54-7</p>	27,00CAN \$
<p>Vers une nouvelle gouvernance d'entreprise? L'entreprise face à ses parties prenantes Par J. Igalens et S. Point Éditions Dunod, Collection Stratégies et Management, 2009, 224 p. (Pour commander, voir http://www.dunod.com/ ou votre libraire) ISBN 978-2-10-051868-5</p>	25 Euros
<p>Le partenariat en coopération internationale : Paradoxe ou compromis?, Par O. Navarro-Flores, Presses de l'Université du Québec, 2009, 252 p. ISBN 978-2-7605-2359-3</p>	33,00CAN \$
<p>Repenser la gestion stratégique des ressources humaines à travers La responsabilité sociale de l'entreprise, Sous la direction de C. Gendron, J. Igalens, C. Bourion, et avec la collaboration de J. Cloutier Revue internationale de psychologie, Volume XIV, no 33, été 2008.</p>	35,00CAN \$

<p>Vous avez dit développement durable? Par Corinne Gendron Presses internationales Polytechniques, Montréal, 2007, 142 p. ISBN-10 : 2-553-01416-3 / ISBN-13 : 978-2-553-01416-1</p>	35,00CAN \$
<p>Environnement et sciences sociales, le défi de l'interdisciplinarité Sous la direction de Corinne Gendron et de Jean-Guy Vaillancourt Presses de l'Université Laval, 2007, 432 p. ISBN 978-2-7637-8468-7</p>	45,00CAN \$
<p>Le développement durable comme compromis. La modernisation écologique de l'économie à l'ère de la mondialisation Par Corinne Gendron Presses de l'Université du Québec, 2006, 284 p. ISBN 2-7605-1412-9</p>	37,00CAN \$
<p>Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise Sous la direction de Marie-France B.-Turcotte et Anne Salmon Presses de l'Université du Québec, 2005, 239 p. ISBN 2-7605-1375-0 (Pour commander, voir www.puq.ca ou votre libraire)</p>	33,00CAN \$
<p>Multi-Stakeholder Collaborative Processes, Regulation and Governance: Two Canadian Case Studies Par Marie-France Turcotte et Corinne Gendron. In I. Demirag (dir.), <i>Corporate Social Responsibility, Accountability and Governance: Global Perspectives</i>, Greenleaf Publishing, 2005, 378 p. ISBN 187471956X (Pour commander, voir www.greenleaf-publishing.com ou votre libraire)</p>	65\$US
<p>Dictionnaire de l'autre économie Sous la direction de Jean-Louis Laville et Antonio David Cattani Desclée de Brouwer, 2005, Paris, 564 p. ISBN 2-220-05534-5</p>	60,00CAN \$
<p>La gestion environnementale et la norme ISO 14001 Par Corinne Gendron, Presses de l'Université de Montréal, 2004, Montréal, 352 p. ISBN 2-7606-1809-9</p>	39,95CAN \$
<p>La voie citoyenne, pour renouveler le modèle québécois Sous la direction de Yvon Leclerc et Claude Béland Éditions Plurimédia, 2003, Montréal, 299 p. ISBN 2-9231-0800-0</p>	29,95CAN \$
<p>Développement durable et participation publique. De la contestation écologiste aux défis de la gouvernance. Sous la direction de Corinne Gendron et Jean-Guy Vaillancourt Presses de l'Université de Montréal, 2003, Montréal, 398 p. ISBN 2-7606-1813-7</p>	39,95CAN \$
<p>Stakeholders – Una forma de gobernabilidad de empresa. Análisis de un caso colombiano Par Amparo Jiménez Ediciones Uniandes, 2002, Bogota, 349 p. ISBN 9586950581 (Pour commander, voir votre libraire)</p>	20,00CAN \$

<p>La prise de décision par consensus: leçons d'un cas en environnement Par Marie-France Turcotte L'Harmattan, Coll. « Logiques sociales », 1997, 172 p. ISBN 2-89489-026-5 (Pour commander, voir votre librairie ou www.editions-harmattan.fr)</p>	<p>14 Euros</p>
---	---------------------

2. Cahiers de la Chaire - Collection « Recherche »

No.	Titre	Prix
04-2009	Séminaire sur la production de rapports de développement durable et les lignes directrices de la Global Reporting Initiative Par C. Gendron, M.-A. Caron, M. Tirilly, 40 p.	8,00\$
03-2009	La participation des parties prenantes dans la réalisation des rapports de développement durable Par C. Gendron et C. André de la Porte, 40 p.	8,00\$
02-2009	ISO 26 000 : vers une définition socialement construite de la responsabilité sociale d'entreprise , par C. Gendron, 9 p.	
01-2009	L'entreprise comme vecteur du progrès social : la fin ou le début d'une époque? Par C. Gendron, 22 p.	8,00\$
06-2008	Faut-il se défaire de la responsabilité pour faire entrer la responsabilité sociale de l'entreprise en démocratie? Par M.-A. Caron, 29 p.	8,00\$
05-2008	Le talent du griot : un défi pour le manager hypermoderne Par J. Igalens, 23 p.	8,00\$
04-2008	La institucionalización del comercio justo: más allá de una forma degradada de la acción social Par C. Gendron, B. Véronique, A.I. Otero, 47 p.	8,00\$
03-2008	El comercio justo: un nuevo movimiento social económico en el corazón de otra globalización Par Corinne Gendron	8,00\$
02-2008	Enacting Ecological and Collaborative Rationality through Multi-Party Collaboration Par M.-F. Turcotte, S. Clegg et J. Marin, 44 p.	8,00\$
01-2008	Organizational change towards sustainable development : learning from a best-practice zoo Par A. Hodge, M.-F. Turcotte, D. Desbiens, 38 p.	8,00\$
18-2007	Bringing about changes in corporate social policy: How effective can be filing shareholder proposals? Par M. Rojas, B. MZali, M.-F. Turcotte et P. Merrigan, 76 p.	8,00\$

17-2007	Inspirer et canaliser les actions pour un véritable virage vers le développement durable Par C. Gendron, J.-P. Revéret, A. Rochette, V. Bisailon, F. Croteau, F. Décary-Gilardeau, M. El Abboubi, C. Hervieux, 107 p.	8,00\$
16-2007	Pour un développement responsable des ressources minières au Québec Par François Décary-Gilardeau, Ugo Lapointe et André Morin, 31 p.	8,00\$
15-2007	De produire plus à produire mieux Par François Décary-Gilardeau, Corinne Gendron et Véronique Bisailon, 57 p.	8,00\$
14-2007	Managing learning societally Par Marie-France B. Turcotte, Slavka Antonova et Stewart R. Clegg, 30 p.	8,00\$
13-2007	La relación entre responsabilidad social y desarrollo sustentable en las empresas financieras de economía social. Un análisis preliminar Par Corinne Gendron, 34 p.	8,00\$
12-2007	De la dependencia a las relaciones de partenariat: las relaciones interorganizacionales en la cooperación internacional Par Olga Navarro-Flores, 40 p.	8,00\$
11-2007	Cahier de recherche sur l'atelier international « Faire avancer la théorie de la RSE : un dialogue intercontinental » Par Gisèle Belem, Catherine Benoît, Kais Bouslah, Emmanuelle Champion, Jérôme Guy, Haykel Najlaoui et Ana Isabel Otero, 93 p.	8,00\$
10-2007	Rapport exploratoire de recherche sur les pratiques économiques de commerce équitable au Burkina Faso et Sénégal Par Jean-Frédéric Lemay, sous la direction de Favreau, L., 128 p.	8,00\$
09-2007	Commerce équitable : vers des chantiers de recherche ancrés dans la pratique, une revue transversale de la littérature Par Jean-Frédéric Lemay, 90 p.	8,00\$
08-2007	Coton équitable et développement durable au Mali : une étude exploratoire Par Youssouf Sanogo, sous la direction de Louis Favreau, 67 p.	8,00\$
07-2007	Equita d'Oxfam-Québec : les dix premières années (1996-2006) Par Luc K. Audebrand et Marie-Claire Malo, 61 p.	8,00\$
06-2007	Étude de cas de l'organisation de commerce équitable IDEAS Par Ana Isabel Otero, 75 p.	8,00\$
05-2007	Le commerce équitable comme innovation sociale et économique : monographie de Cooperative Coffees Par Chantal Hervieux, 86 p.	8,00\$

04-2007	Commerce équitable comme innovation sociale et économique : le cas d'une fédération d'organisations de producteurs de café au Chiapas au Mexique Par Véronique Bisailon, 95 p.	8,00\$
03-2007	Séminaire sur la production de rapports de développement durable et les lignes directrices de la Global Reporting Initiative - Compte rendu des travaux Par Marie-Andrée Caron et Corinne Gendron, 23 p.	8,00\$
02-2007	La stratégie de communication des entreprises en matière de développement durable comme co-construction entre experts, ONG et chercheurs - Phase I Par Marie-Andrée Caron et Corinne Gendron, 23 p.	8,00\$
01-2007	La certification forestière et les mouvements verts , par Corinne Gendron, Marie-France Turcotte et Marc-André LaFrance, 10 p.	8,00\$
20-2006	Proceedings of Workshop No. 248 "Internationalization of Labour Union Action in the Americas" January 27, 2005, World Social Forum, Porto Alegre, Brazil , par Emmanuelle Champion, 14 p.	8,00\$
18-2006	L'industrie minière malienne : la nécessité de la régulation et du renforcement des capacités Par Gisèle Belem, 9 p.	8,00\$
17-2006	Mémoire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable déposé aux Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale de l'entreprise Par Gisèle Belem, Emmanuelle Champion et Corinne Gendron, 11 p.	8,00\$
16-2006	Pratiques et stratégies des institutions financières en matière de divulgation d'information sur leur responsabilité sociale Par Andrée De Serres, Corinne Gendron et Lovasoa Ramboarisata, 170 p.	8,00\$
15-2006	2e Séminaire franco-québécois de recherche sur la RSE, Recueil des textes à l'étude Sous la direction de M. Capron, C. Gendron et E. Loiselet, 92 p.	8,00\$
14-2006	Mouvements sociaux économiques et gouvernance : une nouvelle structuration du marché? Par Corinne Gendron et Marie-France Turcotte, 13 p.	8,00\$
13-2006	Recueil des résumés des textes à l'étude lors du séminaire méthodologique sur l'observation participante et journal ethnographique Par Véronique Bisailon, Ana Isabel Otero, Dorra Kallel, Manon Lacharité et Khalil Roukoz, 53 p.	8,00\$
12-2006	The Institutionalization of Fair Trade: More than a Degraded Form of Social Action Par Corinne Gendron, Véronique Bisailon et Ana Isabel Otero, 38 p.	8,00\$

11-2006	L'institutionnalisation du commerce équitable : au delà d'une forme dégradée de l'action sociale Par Corinne Gendron, Véronique Bisailon et Ana Isabel Otero, 42 p.	8,00\$
10-2006	Les rapports de responsabilité sociale et de développement durable des entreprises financières d'économie sociale. Une analyse préliminaire Par Corinne Gendron, 26 p.	8,00\$
09-2006	Codes d'éthique et Nouveaux mouvements sociaux économiques : la constitution d'un nouvel ordre de régulation à l'ère de la mondialisation Par Corinne Gendron, 41 p.	8,00\$
08-2006	Compte rendu de l'atelier no 248 Internationalisation de l'action syndicale dans le contexte des Amériques, le 27 janvier 2005, Forum Social Mondial, Porto Alegre, Brésil Par Emmanuelle Champion, 35 p.	8,00\$
07-2006	Recueil de textes hors colloque Nouveaux mouvements sociaux économiques et développement durable: les nouvelles mobilisations à l'ère de la mondialisation, ACFAS 2005, Chicoutimi Par Véronique Bisailon, Chantal Hervieux, Ana Isabel Otero Khalil Roukoz, 76 p.	8,00\$
06-2006	Síntesis de las actividades del Taller sobre Comercio Justo Par Véronique Bisailon, Corinne Gendron, Marie-France Turcotte, 44 p.	8,00\$
05-2006	Fair Trade and the Solidarity Economy: the Challenges Ahead Summary of the Fair Trade Workshop's Activities Par Véronique Bisailon, Corinne Gendron, Marie-France, 43 p.	8,00\$
04-2006	Synthèse des activités du Chantier Commerce équitable Par Véronique Bisailon, Corinne Gendron et Marie-France Turcotte, 40 p.	8,00\$
03-2006	Commentaires sur le Code de déontologie des administrateurs agréés du Québec Par Jeanne Simard, Marc-André Morency, Alexandre Boivin, 95 p.	8,00\$
02-2006	Tchernobyl, 20 ans après : l'avenir d'une catastrophe Par Guillaume Grandazzi, 21 p.	8,00\$
01-2006	La Responsabilité Sociale des Entreprises, argument de régulation post-fordienne et/ou support de micro-régularités Par Pierre Bardelli, 36 p.	8,00\$
11-2005	Les 3 « C » de la performance sociale organisationnelle (PSO) Par François Labelle, 20 p.	8,00\$

10-2005	Mémoire de la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable remis à la Commission des transports et de l'environnement dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur la Loi sur le développement durable (projet de loi n° 118) - Version révisée Par Corinne Gendron, Jean-Pierre Revéret, Gisèle Belem, Véronique Bisaillon, Patrick Laprise, Chantal Hervieux, 63 p.	8,00\$
09-2005	The ISO 26000 Social Responsibility Guidance Standard – Progress So Far Carried out by Dr. Kernaghan Webb, 8 p.	8,00\$
08-2005	L'analyse du cycle de vie comme outil de développement durable Par Gisèle Belem. Sous la direction de Jean-Pierre Revéret et Corinne Gendron, 54 p.	8,00\$
07-2005	Configuration des nouveaux mouvements sociaux : Résultats préliminaires Par René Audet, Marie-Hélène Blais, Marc-André Lafrance, Julie Maurais et Bouchra M'Zali. Sous la direction de Corinne Gendron et Marie-France Turcotte, 78 p.	8,00\$
06-2005	La responsabilité sociale d'entreprise dans la PME : option marginale ou enjeu vital ? Par Alain Lapointe et Corinne Gendron, 23 p.	8,00\$
05-2005	Les représentations de la responsabilité sociale des entreprises : un éclairage sociologique Par Emmanuelle Champion, Corinne Gendron et Alain Lapointe, 24 p.	8,00\$
04-2005	Enseigner la RSE : Des recettes utilitaristes à une réflexion critique sur l'entreprise comme institution sociale privée Par Alain Lapointe et Corinne Gendron, 21 p.	8,00\$
03-2005	Les codes d'éthique: de la déontologie à la responsabilité sociale Par Corinne Gendron, 33 p.	8,00\$
01-2005	La régulation sociale : un concept au centre du débat récurrent sur la place relative de l'acteur et du système dans l'organisation des rapports humains en société Par Expert Iconzi, 78 p.	8,00\$
04-2004	Análisis y posicionamiento del comercio justo y sus estrategias: una revisión de la literatura Par Ana Isabel Otero, 25 p.	8,00\$
03-2004	Les modèles comptables de développement durable comme modèle d'affaires pour une action mesurée Par Marie-Andrée Caron, 16 p.	8,00\$

02-2004	Le commerce équitable : un nouveau mouvement social économique au cœur d'une autre mondialisation. Cahier de recherche conjoint : Chaire de coopération Guy Bernier et Chaire de responsabilité sociale et de développement durable Par Corinne Gendron, 28 p.	8,00\$
01-2004	De la dépendance aux relations de partenariat: les relations interorganisationnelles dans la coopération internationale Par Olga Navarro-Flores, 31 p.	8,00\$
20-2003	Vers un nouveau partage des pouvoirs de régulation Par Alain Lapointe et Corinne Gendron, 12 p.	8,00\$
19-2003	The Regulatory Limits of Corporate Codes of Conduct Carried out by Alain Lapointe and Corinne Gendron, 11 p.	8,00\$
18-2003	Les limites de l'autorégulation par le biais de la responsabilité sociale volontaire Par Alain Lapointe, Emmanuelle Champion et Corinne Gendron, 14p.	8,00\$
17-2003	Corporate Social Responsibility tools. Synopsis for the attention of the CSR Workshop – Abridged version – Corporate Sociale Responsibility Workshop Carried out by Emmanuelle Champion and Corinne Gendron, 33 p.	8,00\$
16-2003	La Responsabilité Sociale Corporative en débat et en pratique. Codes de conduite, normes et certifications. Chantier Responsabilité Sociale Corporative. Document synthèse en appui à la réflexion du Chantier RSE Par Emmanuelle Champion et Corinne Gendron, 64 p.	8,00\$
15-2003	La consommation comme mobilisation sociale : l'impact des nouveaux mouvements sociaux économiques dans la structure normative des industries Par Corinne Gendron, Marie-France Turcotte, René Audet, Stéphane de Bellefeuille, Marc-André Lafrance et Julie Maurais, 21 p.	8,00\$
14-2003	Commerce équitable, économie sociale et développement durable. Bibliographie commentée. Cahier de recherche conjoint : Chaire de Coopération Guy Bernier et Chaire Économie et Humanisme Par René Audet, Maude Bélanger, Alexandra Gilbert et Leslie Kulus. Sous la direction de Corinne Gendron et Olga Navaro-Flores. Réalisé avec la collaboration d'Équiterre, 54 p.	8,00\$
13-2003	De nouveaux foyers de régulation en concurrence dans la filière agroalimentaire : comment s'articulent les Labels, certifications et appellations d'origine avec le droit commercial de l'OMC? Par René Audet, 33 p.	8,00\$
12-2003	Codes de conduite et entreprise mondialisée : Quelles responsabilités sociales? Quelle régulation? Par Corinne Gendron, Alain Lapointe et Marie-France Turcotte, 33 p.	8,00\$

11-2003	Synthèse de la série annuelle de 2002-2003 sur l'éthique et la responsabilité sociale corporative Sous la direction de Corinne Gendron et Alain Lapointe, 80 p.	8,00\$
08-2002	L'action des nouveaux mouvements sociaux économiques et le potentiel régulateur de la certification dans le domaine forestier Par Corinne Gendron, Marie-France Turcotte, Marc-André Lafrance et Julie Maurais, 20 p.	8,00\$
06-2002	Changements dans la gestion stratégique et éthique du contexte socio-politique : un cas colombien Par Amparo Jiménez, 45 p.	8,00\$
05-2002	Le rôle du gouvernement québécois face la à responsabilisation sociale des entreprises Par Andrée De Serres et Michel Roux, 20 p.	8,00\$
03-2002	La « durabilité » selon Monsanto : Prémises d'une privatisation des problèmes environnementaux pour un renforcement politique de l'entreprise privée Par Emmanuelle Champion et Corinne Gendron, 21 p.	8,00\$
02-2002	De la responsabilité sociale et environnementale des entreprises aux défis des nouveaux mouvements sociaux économiques Par Marie-France Turcotte, 14 p.	8,00\$
01-2002	Envisager la responsabilité sociale dans le cadre des régulations portées par les Nouveaux mouvements sociaux économiques Par Corinne Gendron, 29 p.	8,00\$
ET0004	Le questionnement éthique et social de l'entreprise dans la littérature managériale Cahiers du Crises, 1999, commander sur http://www.crisis.uqam.ca/ Par Corinne Gendron, 74 p.	8,00\$

3. Collection « Thèses et mémoires »

No.	Titre	Prix
203-2009	Les enjeux de l'entrepreneurship social : le cas de Cooperative Coffees une entreprise de commerce équitable au Nord » Par C. Hervieux, 136 p	8,00\$
201-2009	L'impact financier de l'adoption d'un code de conduite dans l'industrie du textile et du vêtement Par M.-H. Blais, 109 p.	8,00\$
208-2007	Les inégalités nord/sud dans la régulation commerciale : Analyse critique des certifications de l'agriculture alternative Par R. Audet, 180 p.	8,00\$

207-2007	Impact de la certification forestière sur la performance financière des entreprises Par K. Bouslah, 113 p.	8,00\$
206-2007	Analyse du discours de Monsanto 1970-2002 : Les dimensions sociales et environnementales dans le renouvellement de la légitimité institutionnelle de l'entreprise transnationale Par E. Champion, 91 p.	8,00\$
205-2007	Le comportement d'achat du consommateur quant aux produits équitables : cas du café équitable Par D. Kallel, 157 p.	8,00\$
204-2007	Le potentiel de la certification à favoriser la mise en œuvre d'une foresterie durable Par M.-A. Lafrance, 138 p.	8,00\$
203-2007	Changement organisationnel vers le développement durable dans les petites et moyennes entreprises. Le cas d'un zoo. Par A. Hodge, 114 p.	8,00\$
202-2007	La viabilidad del trabajo decente en las zonas francas de Nicaragua Par Y. Molina Blandon, 164 p.	8,00\$
201-2007	Les relations de partenariat Nord-Sud : du paradoxe au compromis. Une approche institutionnaliste des relations entre ONG dans le secteur de la coopération internationale Par O. Navarro-Flores, 373 p.	8,00\$

4. Cahiers de la Chaire - Collection « Rapports de recherche »

No.	Titre	Prix
01-2003	Les fonds mutuels et les fonds des travailleurs socialement responsables au Canada Par Gisèle Belem et Kais Bouslah. Sous la direction de Corinne Gendron, 36 p.	8,00\$

5. Cahiers de la Chaire - Collection « Recueil de textes - Séminaires scientifiques »

Série 2005-2006, Gouvernance et légitimité

No.	Titre	Prix
RT-42-2006	Séminaire synthèse sur la gouvernance et légitimité Par Gisèle Belem, Emmanuelle Champion, Valérie Demers, Chantal Hervieux, Patrick Laprise et Lysiane Roch	8,00\$
RT-41-2006	Légitimité et gouvernance dans l'œuvre de Jon Pierre et Guy B.Peters, <i>Governance, politics and the state.</i> Par Gisèle Belem, Philippe Cantin et Lysiane Roch, Alain Lapointe (dir.)	8,00\$
RT-40-2006	Légitimité et gouvernance dans l'œuvre de Jacques Beauchemin. <i>La société des identités.</i> Par Julien Boucher, Emmanuelle Champion, Alice Friser, Caroline Mailloux, Alain Lapointe (dir.)	8,00\$
RT-39-2006	Légitimité et gouvernance dans l'œuvre de David Held, <i>Democracy and the global order.</i> Par Gisèle Belem, Julien Boucher, Alice Friser et Caroline Pomerleau, Alain Lapointe (dir.)	8,00\$
RT-38-2006	Légitimité et gouvernance dans l'œuvre de March et Olsen, <i>Democratic Governance, 1995</i> Par Julien Boucher, Alice Friser, Chantal Hervieux, Ana-Isabel Otero et Caroline Pomerleau, Alain Lapointe (dir.)	8,00\$
RT-37-2006	Légitimité et gouvernance dans l'œuvre de Beck, <i>La Société du risque : sur la voie d'une autre modernité et Pouvoir et contre-pouvoir à l'ère de la mondialisation</i> Par Karine Boulet Gaudreault, Caroline Mailloux, Emmanuelle Champion et Lysiane Roch, Alain Lapointe (dir.)	8,00\$
RT-36-2005	Légitimité et gouvernance dans les œuvres de Michel Foucault, <i>Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France. 1977-1978 et Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France. 1978-1979.</i> Par Valérie Demers, Alice Friser, Jérôme Guy, Perrine Lapierre et Ugo Lapointe, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-35-2005	Légitimité et gouvernance dans l'œuvre de Ladrière et Gruson (<i>Éthique et gouvernabilité : un projet européen</i>) Par Alice Friser, Jérôme Guy, Caroline Mailloux, Valérie Demers et Lysiane Roch, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-34-2005	Légitimité et gouvernance dans les œuvres de Jürgen Habermas (<i>Raison et légitimité et Droit et démocratie</i>) Par Guillaume Fleury, Ugo Lapointe, Lysiane Roch et Valérie Demers, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$

RT-33-2005	Légitimité et gouvernance dans l'œuvre de Max Weber (Économie et société) Par Patrick Laprise, Valérie Demers, Lysiane Roch et Gisèle Belem, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
------------	---	--------

Série 2004-2005, Nouveaux mouvements sociaux économiques

No.	Titre	Prix
RT-32-2005	Séminaire synthèse Par Richard Allaire, René Audet, Véronique Bisaillon, Valérie Demers, Jean-Marie Lafortune, Patrick Laprise et Ana Isabel Otero, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-31-2005	Consumérisme politique III : études de cas intégratives Par Patrick Laprise, Marc-André Lafrance, Julie Maurais, René Audet, Marie-Lou Ouellet, Marie-France Turcotte et Stéphane de Bellefeuille, Marie-Andrée Caron et Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-30-2005	Consumérisme politique I : du boycott au buycott Par Véronique Bisaillon, Marina Atsé, Chantal Hervieux, Ana Isabel Otero et Khalil Roukoz, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-29-2005	Consumérisme politique II : certifications et labels – nouvelle structuration de l'industrie? Par Véronique Bisaillon, Philippe Cantin, Chantal Hervieux, Ana Isabel Otero et Khalil Roukoz, Alain Lapointe (dir.)	8,00\$
RT-28-2005	Finance responsable II : finance solidaire et monnaies sociales Par Kais Bouslah, Gisèle Belem, Philippe Cantin, Valérie Demers et Chantal Hervieux, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-27-2005	Finance responsable I : tamisage et activisme actionnarial Par Gisèle Belem, Marina Atsé, Philippe Cantin, Ana Isabel Otero et Lysiane Roch, Marie-Andrée Caron (dir.)	8,00\$
RT-26-2004	Société civile et économie Par René Audet, Marie-Hélène Blais, Valérie Demers, Chantal Hervieux et Simon Perrault, Alain Lapointe (dir.)	8,00\$
RT-25-2004	Les nouveaux mouvements sociaux et leur évolution récente Par Marina Atsé, René Audet, François Labelle, Jean-Marie Lafortune, Patrick Laprise et Miguel Rojas, Marie-France Turcotte (dir.)	8,00\$
RT-24-2004	Les mouvements des travailleurs et ses évolutions récentes Par Gisèle Belem, Chantal Hervieux, René Audet, Emmanuelle Champion et Expert Iconzi, Marie-France Turcotte (dir.)	8,00\$
RT-23 - 2004	La mobilisation sociale et les mouvements sociaux Par Richard Allaire, Marina Atsé, René Audet et Gisèle Belem, Marie-Andrée Caron (dir.)	8,00\$

Série 2003-2004, Régulation

No.	Titre	Prix
RT-22-2004	Séminaire synthèse Par René Audet, Gisèle Belem, Véronique Bisaillon, Marie-Hélène Blais, Marc-André Lafrance, Patrick Laprise, Julie Maurais, Marie-Lou Ouellet, Emmanuelle Sauriol et Minielle Tall, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-21-2004	Vers une théorisation des régulations hybrides Par René Audet, Véronique Bisaillon, Expert Iconzi, Marc-André Lafrance et Patrick Laprise, Corinne Gendron (directrice)	8,00\$
RT-20-2004	La société civile comme nouveau foyer de régulation ? Par René Audet, Marie-Hélène Blais, Julie Maurais et Marie-Lou Ouellet, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-19-2004	Régulations et pratiques de la société civile Par René Audet, Marie-Hélène Blais, Stéphane de Bellefeuille, Kais Bouslah, Marc-André Lafrance, Julie Maurais et Marie-Lou Ouellet, Corinne Gendron et Marie-France Turcotte (dir.)	8,00\$
RT-18-2004	Les organisations économiques internationales : FMI, Banque Mondiale, OMC et Alena Par Gisèle Belem, Damien Bazin, Marie-Hélène Blais, Jean-François Gosselin, Chiraz Guedda, Patrick Laprise, Ana Isabel Otero, Maxime Rondeau, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-17-2004	Le consumérisme politique et la régulation Par Emmanuelle Sauriol, Véronique Bisaillon, Marie-Hélène Blais, Kais Bouslah, Marc-André Lafrance, Julie Maurais, Marie-Lou Ouellet et Minielle Tall, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-16-2003	La régulation marchande Par Gisèle Belem, Expert Iconzi, Marc-André Lafrance, Marie-Lou Ouellet et Minielle Tall, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-15-2003	Le rôle de l'État dans la régulation: désuet ou indispensable? Par René Audet, Violaine Bonnassies, Julie Maurais, Maxime Rondeau et Judith Trudeau, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-14-2003	L'acteur et le système au cœur de la régulation Par René Audet, Gisèle Belem, Minielle Tall et Judith Trudeau, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-13-2003	Aux fondements de la régulation Par Gisèle Belem et Judith Trudeau, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$

Série 2002-2003, L'éthique et la responsabilité sociale de l'entreprise

No.	Titre	Prix
RT-12-2003	Séminaire de clôture Par Par René Audet, Gisèle Belem, Emmanuelle Champion, Stéphane De Bellefeuille, Jennie Desrochers, Leslie Kulus, Marc-André Lafrance, Julie Maurais, Marie-Lou Ouellet, Anne Pétrin, Julie Saint-Pierre et Judith Trudeau, Corinne Gendron et Alain Lapointe (dir.)	8,00\$
RT-11-2003	Légitimité et responsabilité sociale de l'entreprise Par Anne Pétrin et Julie St-Pierre, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-10-2003	Évaluation sociale et responsabilité sociale de l'entreprise Par Anne Pétrin et Julie St-Pierre, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-09-2003	Initiatives canadiennes de responsabilité sociale corporative Par Emmanuelle Champion et Julie St-Pierre, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-08-2003	Responsabilité sociale et déréglémentation Par Gisèle Belem, Emmanuelle Champion et René Audet, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-07-2003	Loi sur les régulations économiques et contexte en France Par Emmanuelle Champion, Leslie Kulus et Julie Maurais, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-06-2003	Les parties prenantes et la gouvernance d'entreprise Par Manon Lacharité et François Labelle, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-05-2002	Rapports RSE internationaux et supranationaux Par Emmanuelle Champion et Marc-André Lafrance, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-04-2002	La citoyenneté corporative Par Manon Lacharité et Yves Blanchet, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-03-2002	Codes de conduite et normes internationales Par Emmanuelle Champion et Stéphane de Bellefeuille, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-02-2002	Perspectives sur l'entreprise et l'éthique. Réflexions à partir de l'ouvrage de Jérôme Ballet et Françoise de Bry « L'entreprise et l'éthique », Seuil 2001 Par Emmanuelle Champion et Manon D. Lacharité, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$
RT-01-2002	Historique et fondements de la responsabilité sociale corporative Par Emmanuelle Champion et Manon Lacharité, Corinne Gendron (dir.)	8,00\$

6. Bulletins d'informations *Oeconomia Humana*

No.	Titre
Vol. 7, No 6	<p>Juillet-Août 2009 Thèmes abordés : Analyse et compte-rendu des allocutions faites dans le cadre du Colloque « Pour la suite du monde » tenu à HEC-Montréal les 18 et 19 mai derniers. Compte-rendu de la Table ronde sur la coopération internationale et le développement durable et de l'allocution de Mme Olga Navarro-Flores, professeure à la Chaire, lors du lancement de son livre « Le partenariat en coopération international : Paradoxe ou compromis? ».</p>
Vol. 7, No 5	<p>Juin 2009 Thèmes abordés : tour d'horizon du 5e congrès mondial d'Éducation Relative à l'Environnement (ERE) qui s'est tenu à Montréal du 10 au 14 mai, entrevue de Lucie Sauvé, comptes rendus de certains ateliers sur l'écologisation des institutions d'enseignement supérieur, l'éthique, la philosophie environnementale et les visions du monde, les relations entre écologie et économie, et un compte-rendu du « Forum politique : Les grandes organisations internationales en soutien à l'éducation relative à l'environnement ».</p>
Vol. 7, No 4	<p>Mai 2009 Thèmes abordés : éditorial sur les mesures économiques incitatives, dites environnementales, des entreprises, compte rendu de l'atelier du 14 avril sur le «Global Reporting Initiative », présentation du REDD, annonce d'un nouveau programme en responsabilité sociale à l'UQÀM.</p>
Vol. 7, No 3	<p>Avril 2009 Thèmes abordés: suite et fin des articles de la Conférence d'Agadir sur la RSE qui a eu lieu au Maroc les 26-28 février derniers. Les thématiques couvrent la gestion des ressources humaines, la légitimation et le discours, la reddition de comptes, la gouvernance et la finance, les perspectives écosystémiques et celles pour la recherche. S'ensuit un article sur la réparation des dommages, un compte-rendu du Débat public sur l'avenir de la société de consommation et un compte-rendu du discours de Maude Barlow portant sur l'eau et la santé.</p>
Vol. 7, No 2	<p>Mars 2009 Thèmes abordés : les caisses de retraite et la finance responsable; résumés de 10 communications présentées à la Conférence sur la RSE qui s'est tenue à Agadir (Maroc) les 26-28 février : théorie et pratique de la RSE, liens RSE/consommation/parties prenantes, études de cas en Algérie et en Tunisie; compte-rendu de la conférence Unisféra.</p>
Vol. 7, No 1	<p>Février 2009 Thèmes abordés : « la responsabilité » dans le discours inaugural de Barack Obama; la responsabilité sociale des entreprises et la gestion des ressources humaines (suite à la Table ronde organisée par la CRSDD en décembre dernier); la responsabilité sociale des entreprises et le développement international (suite au séminaire organisé autour du dernier livre de Michael Hopkins).</p>

7. Actes de colloque

No.	Titre
<p>Nouveaux mouvements sociaux économiques et développement durable: les nouvelles mobilisations à l'ère de la mondialisation Dans le cadre du 73ième Congrès de l'ACFAS (2005), organisé par Corinne Gendron, Denis Salles, Alain Lapointe, Marie-France Turcotte, Marie-Andrée Caron et Jean-Guy Vaillancourt</p>	25,00\$
<p>Finance responsable et monnaies sociales (pré-actes du colloque) Dans le cadre du colloque « Finance responsable et les monnaies sociales » (2003), organisé par la Chaire Économie et Humanisme et le Centre de recherche sur les innovations sociales dans l'économie sociale, les entreprises et les syndicats (CRISES)</p>	13,00\$
<p>Environnement et développement durable : pratiques individuelles et collectives Dans le cadre du 17e Congrès de l'AISFL, Tours, France, sous la direction de Corinne Gendron, Denis Salles et Jean-Guy Vaillancourt</p>	25,00\$
<p>Mondialisation et développement durable : environnement, acteurs sociaux et institutions au coeur de la gouvernance Dans le cadre du 72e Congrès de l'ACFAS, organisé par Jean-Pierre Révéret, Corinne Gendron, Marie-France Turcotte, Alain Lapointe et Philippe Le Prestre, 2004.</p>	25,00\$
<p>La gouverne et les nouveaux mouvements sociaux économiques Dans le cadre du 71e Congrès de l'ACFAS, sous la direction de Marie-France Turcotte, Corinne Gendron et Alain Lapointe, 2003.</p>	25,00\$
<p>Environnement, individus et société : motivations, savoirs et décisions au coeur de la gouvernance environnementale Dans le cadre du 71e Congrès de l'ACFAS, sous la direction de Corinne Gendron et Jean-Guy Vaillancourt, 2003.</p>	25,00\$
<p>Sociologie, économie et environnement Dans le cadre du 70e Congrès de l'ACFAS, sous la direction de Corinne Gendron, Cécilia Claeys Mekdada et Jean-Guy Vaillancourt, 2002.</p>	25,00\$
<p>Coexistence humaine et développement durable Dans le cadre du congrès mondial, Montréal, 2002. Volume I, ISBN 2-922959-00-7, 2-922959-01-5 Volume II, ISBN 2-922959-00-7, 2-922959-02-3</p>	35,00\$
<p>Entreprise et développement durable, opérationnaliser le développement durable au sein de l'entreprise Dans le cadre du 63e Congrès de l'ACFAS, tenu le 26 mai 1995 à l'Université du Québec à Chicoutimi, Les Cahiers scientifiques 88.</p>	25,00\$

BON DE COMMANDE

Pour commander un titre apparaissant dans la liste ci-dessus, veuillez remplir le bon de commande et nous le faire parvenir avec votre paiement par chèque à l'ordre de « UQAM-Chaire de responsabilité sociale et développement durable ». Les prix sont sujets à changement.

TITRE DE LA PUBLICATION : _____

NUMÉRO DE LA PUBLICATION : _____

PRIX : _____

TPS (5,00%) : _____

FRAIS DE TRANSPORT : _____

Au Canada : 5\$ pour les livres et 3\$ pour les cahiers de recherche. Pour les livraisons hors du Canada, prévoir des frais additionnels (contactez le crsdd@uqam.ca)

TOTAL : _____

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____

PROVINCE : _____

PAYS : _____

CODE POSTAL : _____

TÉLÉPHONE : () _____

COURRIEL : _____

CHAIRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

École des sciences de la gestion,

Université du Québec à Montréal

Case postale 8888, succursale Centre-ville, Montréal (Québec) Canada H3C 3P8

www.crsdd.uqam.ca

Télécopieur : 514.987.3372

Pour toutes questions contactez-nous : crsdd@uqam.ca ou 514.987.3000 poste 6972.